

**BEAUCE REALISATIONS ET ETUDES
ELECTRONIQUES - BREE
PUISEAUX (45)**

DOSSIER DE PRESENTATION DU PROJET

- CREATION D'UNE EXTENSION AU BATIMENT
- AUGMENTATION DES VOLUMES DE BAINS TS

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**22 FEVRIER 2024
VERSION 2**

Le présent dossier a été réalisé par :

BREE
6 route de Briarres
45390 PUISEAUX

Dossier suivi par Vincent CADAPEAUD,
Hélène PRUD'HOMME et Dominique BAZIN
Tél. : 06 82 37 09 11 - 06 08 34 13 99
Mail : vincent.cadapeaud@gepcb.com
helene.prudhomme@gepcb.com
dominique.bazin@gepcb.com

OPTIMIA ENVIRONNEMENT
13 rue Charles Pierre
45240 LA FERTE SAINT AUBIN

Dossier suivi par Aurélien DRALET et Camille
MOURAUX
Tél. : 02 38 45 48 34
Mail : aurelien.dralet@optimia-environnement.com
camille.mouraux@optimia-environnement.com

SOMMAIRE

AUTEURS DU DOSSIER DE PRESENTATION DU PROJET	4
A – PRESENTATION DU PROJET ET DES EVOLUTIONS.....	5
A.1 – CONTEXTE.....	6
A.2 – IDENTITE DE LA SOCIETE.....	7
A.2.1 – IDENTITE	7
A.2.2 – CONTEXTE REGLEMENTAIRE	9
A.3 – LOCALISATION DE L'INSTALLATION.....	10
A.3.1 – LOCALISATION DU SITE	10
A.3.2 – PLAN CADASTRAL	11
A.3.3 – LIMITES D'EXPLOITATION DU SITE.....	12
A.4 – PRESENTATION DU SITE ET DU PROJET	14
A.4.1 - DESCRIPTION DES ACTIVITES ACTUELLES	14
A.4.2 – LOCALISATION DE LA NOUVELLE EXTENSION	16
A.4.3 – DESCRIPTION PAR PHASE DU PROJET	17
A.4.3.1 – PHASE 1 : INSTALLATION D'UN BATIMENT MODULAIRE	17
A.4.3.2 – PHASE 2 : TRAVAUX ET INSTALLATIONS DES NOUVELLES ACTIVITES DANS LE BATIMENT EXISTANT.....	21
A.4.3.3 – PHASE 3 : CONSTRUCTION DE L'EXTENSION ET AMENAGEMENT.....	26
A.4.3.4 – SYNTHESE DES INSTALLATIONS NOUVELLES ET EXISTANTES.....	30
A.4.3.5 – CLASSEMENT DES PRODUITS CHIMIQUES DU SITE.....	33
A.4.3.6 – CLASSEMENT INSTALLATIONS CLASSEES ACTUEL DU SITE	40
A.4.3.7 – SYNTHESE DU NOUVEAU CLASSEMENT ICPE	44
A.4.3.8 – SYNTHESE EXPLICATIVE DES EVOLUTIONS IMPORTANTES CONCERNANT LE PROJET.....	45
A.4.3.9 – CLASSIFICATION DES SUBSTANCES ET APPLICATION DES REGLES DE CUMUL - DIRECTIVE SEVESO III	47
A.4.4 – POSITIONNEMENT PAR RAPPORT A LA DIRECTIVE SUR LES EMISSIONS INDUSTRIELLES (IED).....	50
A.4.5 – SITUATION PROJET DU SITE PAR RAPPORT A LA NOMENCLATURE LOI SUR L'EAU DITE IOTA (ART. R 214-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT).....	50
A.4.6 – DECLARATION PREFECTORALE POUR LES RUBRIQUES CLASSEES D OU DC..	50
B – NOTICE SIMPLIFIEE DES FUTURS IMPACTS	51
B.1 – PREAMBULE	52
B.2 – TRAVAUX.....	53
B.3 – EAU.....	54
B.3.1 – CONSOMMATION D'EAU	54
B.3.2 – REJETS INDUSTRIELS.....	55
B.4 – AIR.....	59
B.5 – SOL.....	61
B.6 – BRUIT	62
B.7 – DECHETS.....	62

C – SUBSTANTIALITE DES MODIFICATIONS.....63

C.1 – DESCRIPTION SYNTHETIQUE DES MODIFICATIONS POUR LES RUBRIQUES NOTABLES 64

C.2 – ANALYSE DES MODIFICATIONS AU REGARD DE L’ARTICLE R.181-46 66

C.3 – POSITIONNEMENT DE L’EXPLOITANT SUR LA NATURE DE LA MODIFICATION..... 70

D – ANNEXES71

AUTEURS DU DOSSIER DE PRESENTATION DU PROJET**Site concerné :**

Beauce Réalisations et Etudes Electroniques - BREE
6 route de Briarres
45390 PUISEAUX

Référence du dossier :

Dossier de présentation du projet : 2023-017-02

Auteurs du dossier :

Aurélien DRALET
Consultant sénior – Gérant

Camille MOURAUX
Ingénieure d'études

OPTIMIA ENVIRONNEMENT
13 rue Charles Pierre
45240 LA FERTE SAINT AUBIN

Tél. : 02 38 45 48 34
aurelien.dralet@optimia-environnement.com
camille.mouraux@optimia-environnement.com

En étroite collaboration avec :

Vincent CADAPEAUD
Directeur général Elvia BREE
Mobile : 06 82 37 09 11
Email : vincent.cadapeaud@gepcb.com

Hélène PRUD'HOMME
Responsable HSE
Mobile : 07 88 11 82 17
Email : helene.prudhomme@gepcb.com

Dominique BAZIN
Consultant HSE
Fixe : 02 38 46 65 33
Mobile : 06 08 34 13 99
Email : dominique.bazin@gepcb.com

A – PRESENTATION DU PROJET ET DES EVOLUTIONS

A.1 – CONTEXTE

La société BREE exploite à Puiseaux (45) un atelier de fabrication de circuits imprimés.

La société exploite sous couvert de l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2011.

En mars 2023, un premier porter à connaissance a été déposé afin de présenter les évolutions du site et mettre à jour son classement.

Suite à ce porter à connaissance, un arrêté préfectoral complémentaire a été émis le 8 novembre 2023.

Aujourd'hui, la société a en projet de créer une extension au bâtiment actuel et d'y installer :

- les équipements de travail mécanique des métaux déjà présents sur site dans un nouvel atelier dédié à l'activité (au rez-de-chaussée),
- une salle blanche avec deux nouvelles lignes de câblage et une machine de détourage des circuits (au premier étage).

De nouveaux équipements de production seront installés dans le bâtiment existant dont :

- une nouvelle ligne de gravure acide
- une nouvelle ligne de micro-attaque
- une nouvelle ligne de passivation
- une nouvelle ligne de sérigraphie

L'installation de ces nouveaux équipements apparait modifier le classement ICPE du site en faisant passer le volume des baignoires classables en rubrique 2565 de 6 345 L à 11 105 L.

L'installation des lignes de câblage classe le site à déclaration au titre de la rubrique 2940.2.b. pour l'application de 43 kg/j de vernis et de résine.

Notons qu'il est prévu la mise en place d'une mesure de sécurisation notable par l'installation d'un nouveau système de sprinklage dans la nouvelle extension et le bâtiment existant.

Il est nécessaire en préalable du projet, de déposer un dossier cas par cas afin de présenter ces évolutions au Préfet et aux services d'inspection des installations classées pour statuer sur la nécessité ou non, de réaliser une étude d'impact.

A.2 – IDENTITE DE LA SOCIETE

A.2.1 – IDENTITE

- Raison sociale : Beauce Réalisations et Etudes Electroniques - BREE
- Forme juridique : Société par actions simplifiée à associé unique
au capital de 150 000 €
- Code APE : 2611 Z
Fabrication de composants électroniques
- Etablissement concerné par le dossier :
 - Adresse : 6 route de Briarres - 45390 PUISEAUX
 - Coordonnées Lambert 93 (centre site) : X : 659 645
Y : 6 790 605
 - N° Siret : 329 816 623 00022
 - Code APE : 2611 Z - Fabrication de composants électroniques
 - Nombre d'employés permanents : 56 salariés
- Siège social : Idem
- Nom du responsable de site : Monsieur Vincent CADAPEAUD
Directeur général Elvia BREE
- Nom de contact pour le présent dossier : Madame Hélène PRUD'HOMME
Responsable HSE
Mobile : 07 88 11 82 17
Email : helene.prudhomme@gepcb.com

Monsieur Dominique BAZIN
Consultant HSE
Fixe : 02 38 46 65 33
Mobile : 06 08 34 13 99
Email : dominique.bazin@gepcb.com

- Chiffre d'affaires et effectifs :

Année	2020	2021	2022
Chiffre d'affaires total €	5 770 828	4 942 836	5 461 671
Effectif du site	66	62	56

- Organisation de la production : 5 jours travaillés
Lundi au vendredi 5h-21h (2 x 8 h) soit 80 h par semaine
Pas d'activité le week-end
- Pas de travail les jours fériés
- Fermeture annuelle : 3 semaines en août
1 semaine fin décembre

A.2.2 – CONTEXTE REGLEMENTAIRE

BREE exploite le site sous couvert de l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2011.

Le classement mentionné dans cet arrêté préfectoral est le suivant :

Rubrique	Class ^t	Libellé de la rubrique (activité)	Volume autorisé
2565.2°a	A	Revêtement métallique ou traitement (nettoyage, décapage, conversion, polissage, attaque chimique, vibro-abrasion,...) de surfaces par voie électrolytique ou chimique. Procédés utilisant des liquides (sans mise en œuvre de cadmium et à l'exclusion de la vibro-abrasion), le volume des cuves de traitement est supérieur à 1500 litres.	Volume : 2,255 m ³
1172.3°	DC	Stockage et emploi de substances ou préparations dangereuses pour l'environnement – A – très toxiques pour les organismes aquatiques. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation est supérieure ou égale à 20 tonnes, mais inférieure à 100 tonnes.	Quantité : 21,9 tonnes.
2560.2°	D	Travail mécanique des métaux et alliages. La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation est supérieure à 50 kW, mais inférieure à 500 kW.	Puissance : 159 kW.

→ Cf. Annexe 1.a : Arrêté préfectoral du 8 septembre 2011

Le classement du site a été mis à jour dans un porter à connaissance datant de mars 2023. L'arrêté préfectoral complémentaire du 8 novembre 2023 acte le classement suivant :

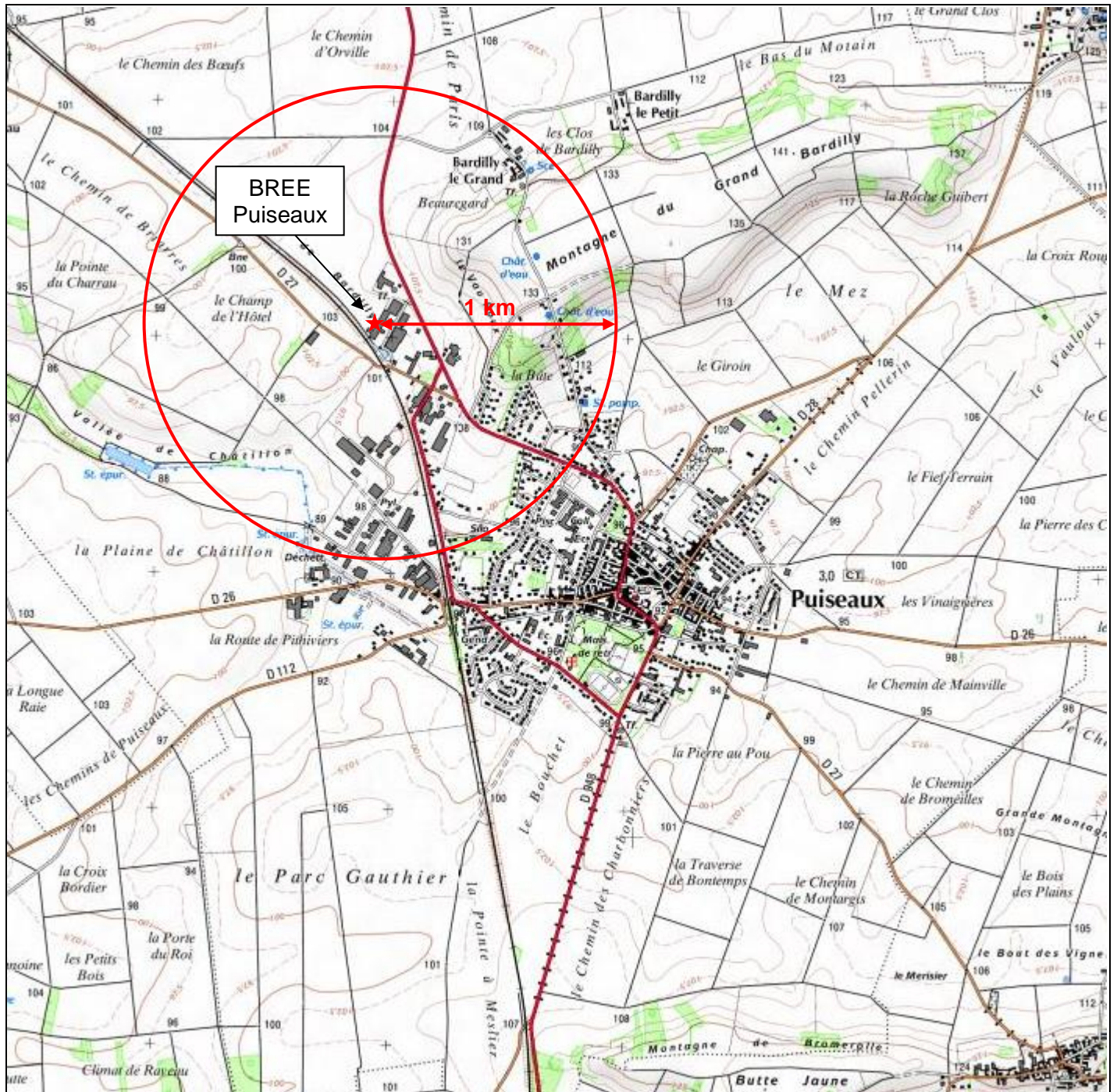
Rubrique	Al.	Clt.	Libellé de la rubrique (activité)	Critère de classement	Seuil du critère	Unité du critère	Volume	Unité du volume
2565	2	E	Revêtement métallique ou traitement (nettoyage, décapage, conversion dont phosphatation, polissage, attaque chimique, vibro-abrasion, etc.) de surfaces quelconques par voie électrolytique ou chimique, procédés utilisant des liquides.	Volume des cuves affectées au traitement	> 1500	l	6345	l
	3	DC	Revêtement métallique ou traitement (nettoyage, décapage, conversion dont phosphatation, polissage, attaque chimique, vibro-abrasion, etc.) de surfaces quelconques par voie électrolytique ou chimique, traitement en phase gazeuse ou autres traitements.	/	/	/	/	/
1978	5	D	Solvants organiques (installations et activités mentionnées à l'annexe VII de la directive 2010/75/UE du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles). Autres nettoyages de surface.	Consommation de solvants	> 2	t/an	3,5	t/an
2560	2	DC	Travail mécanique des métaux et alliages.	Puissance maximum de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation	> 150 ≤ 1 000	kW	203	kW
2950	1	DC	Traitement et développement des surfaces photosensibles à base argentique	Surface annuelle traitée	> 2 000 ≤ 20 000	m ²	3 366	m ²
4510	2	DC	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1	Quantité	≥ 20 < 100	t	77	t

→ Cf. Annexe 1.b : Arrêté préfectoral complémentaire du 8 novembre 2023

A.3 – LOCALISATION DE L'INSTALLATION

A.3.1 – LOCALISATION DU SITE

Le site de BREE est situé sur la commune de PUISEAUX (45).



NORD ↑		BREE
Affaire :	2023-017-02	Plan de situation du site
Source :	BRGM - Infoterre	
Echelle :	1 / 25 000 ^{ème}	

A.3.2 – PLAN CADASTRAL

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

BREE
PUISEAUX (45)
DOSSIER DE PRÉSENTATION DU PROJET
Plan cadastral 1/2500^{ème}
(Impression A3)

Légende :

- Limite d'exploitation
- Rayon 100 m

Département : LOIRET

Commune : PUISEAUX

Section : ZV
Feuille : 000 ZV 01

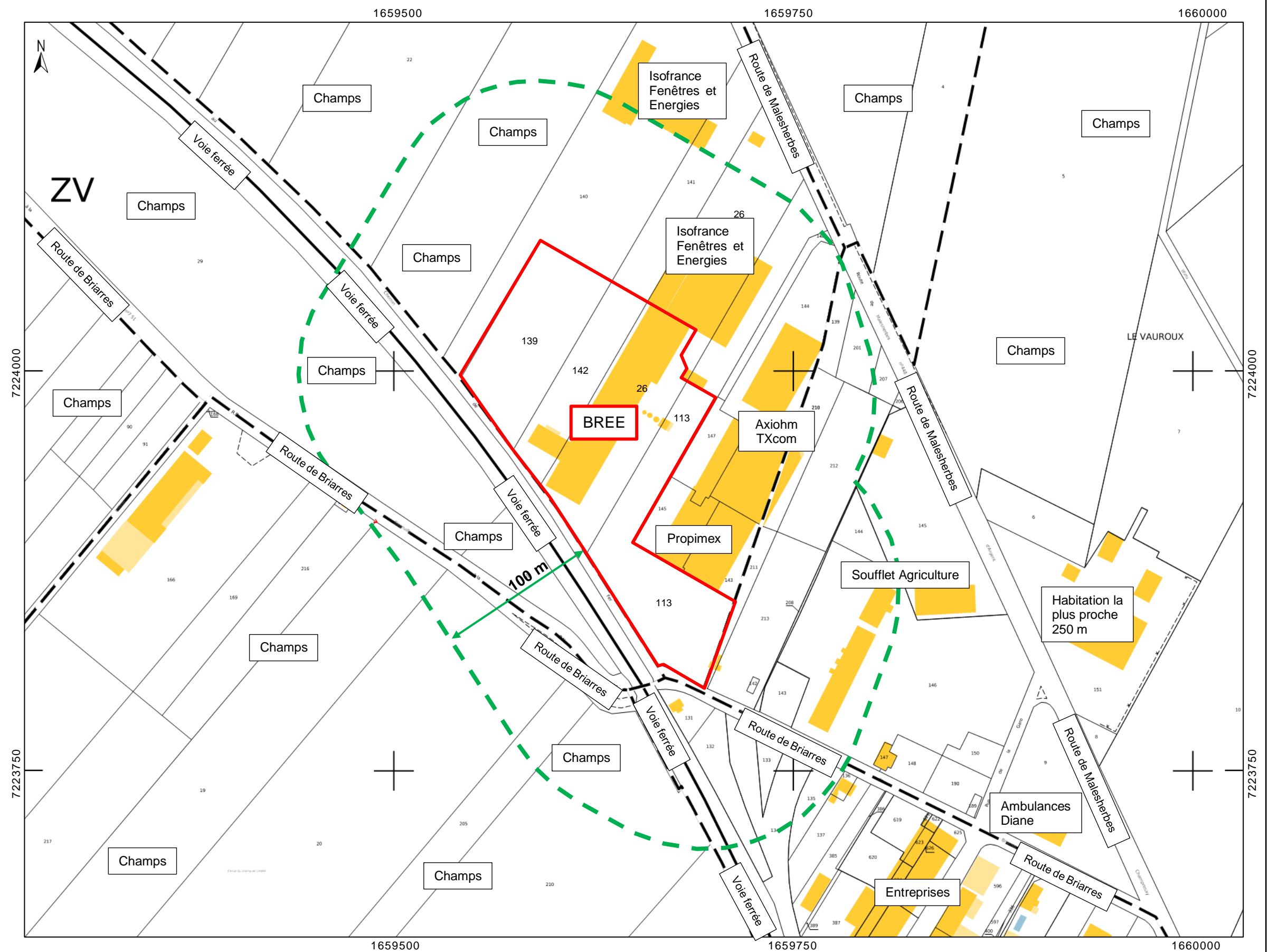
Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 24/01/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
Pôle Topographique de Gestion Cadastre
131 RUE DU FAUBOURG BANNIER CITE ADMINISTRATIVE COLIGNY 45042
45042 ORLEANS CEDEX 1
tél. 02-38-24-45-79 -fax
ptgc.450.orleans@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :
cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics



A.3.3 – LIMITES D'EXPLOITATION DU SITE

L'arrêté préfectoral du 08/09/2011 indique que le terrain est situé :

- Section cadastrale : Section ZV
- Numéro de parcelles : 26, 139, 142.

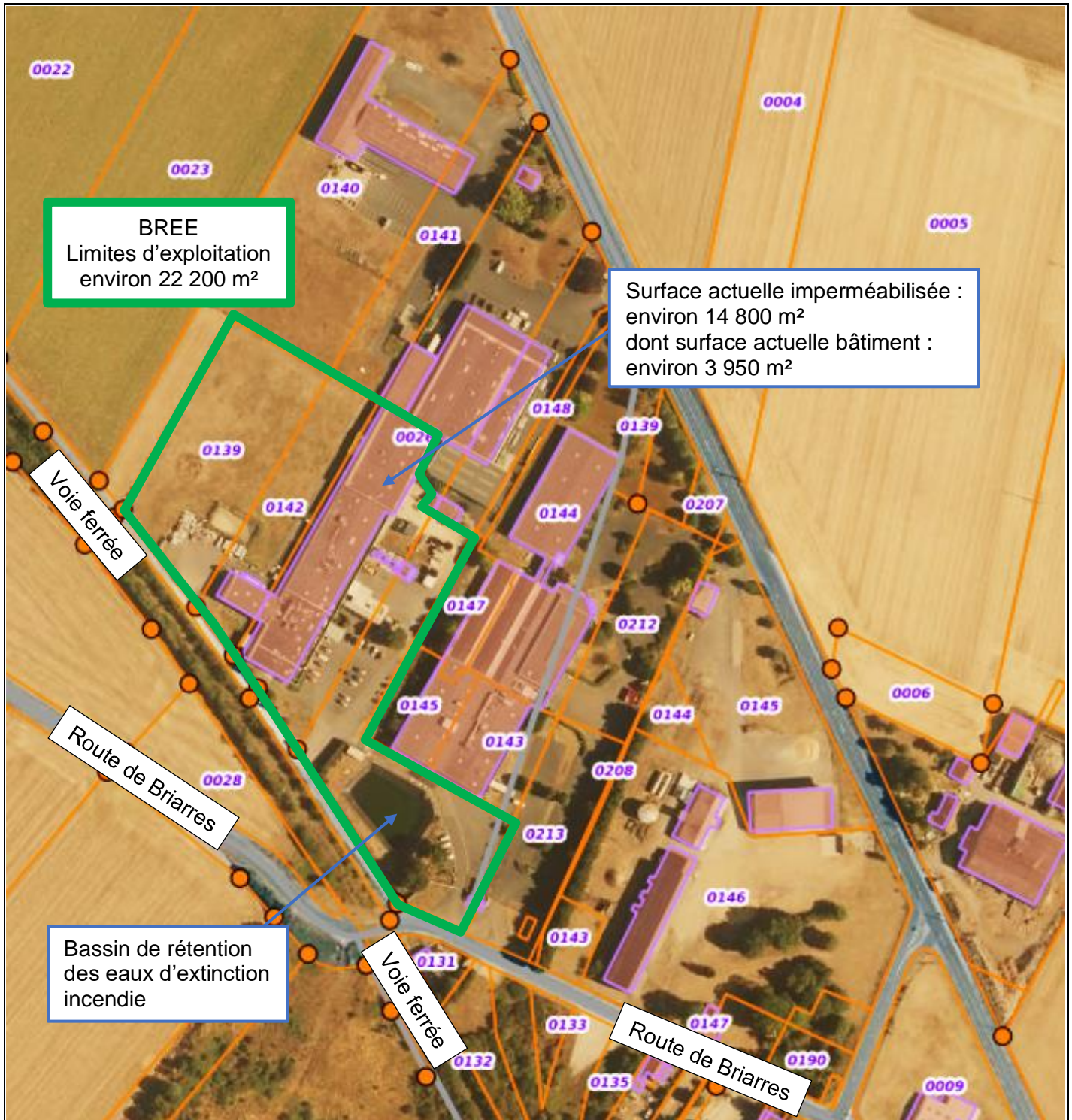
Le plan fourni en annexe de cet arrêté, intègre bien la parcelle 113 à la surface d'exploitation du site.

→ La situation actuelle est identique à celle présentée dans l'arrêté préfectoral de 2011.

→ Cf. *plan cadastral page précédente*

→ Cf. *Annexe 1.a : Arrêté préfectoral du 8 septembre 2011*

Le site représente une superficie d'environ 22 200 m², dont actuellement environ 14 800 m² de surfaces imperméabilisées (bâtiments, bassin, parkings, voiries, ...).



NORD ↑		BREE
Affaire :	2023-017-02	
Source :	Géoportail	
Echelle :	1 / 2 500 ^{ème}	
		Limites d'exploitation du site Cartographie aérienne

A.4 – PRESENTATION DU SITE ET DU PROJET

A.4.1 - DESCRIPTION DES ACTIVITES ACTUELLES

Un porter à connaissance de régularisation des activités du site a été déposé en Préfecture en mars 2023.

L'arrêté préfectoral complémentaire d'actualisation du classement a été reçu le 8 novembre 2023.

Dans ce chapitre, il est proposé de présenter uniquement le tableau de synthèse des activités classables à déclaration et enregistrement, sachant que le descriptif détaillé des activités et le plan d'implantation sont disponibles dans le porter à connaissance de mars 2023.

Tableau de synthèse des évolutions du classement ICPE

Exclusion faite des rubriques non classables.

Désignation rubrique	Arrêté préfectoral du 8 septembre 2011			Porter à connaissance du 24 août 2018			Situation connue sur Géorisques le 24 janvier 2023			Situation actuelle – APc du 8 novembre 2023			
	Rubrique	Capacité	Régime	Rubrique	Capacité	Régime	Rubrique	Capacité	Régime	Rubrique	Capacité	Régime	Remarque
Traitement de surfaces non cyanurés	2565.2.a	2 255 L	A	2565.2.a	4 105 L	A	2565.2.a	2 255 L	E	2565.2.a	6 345 L	E	Pas de changement de régime Augmentation de la capacité +55%
Stockage et emploi de substances dangereuses pour l'environnement - très toxiques	1172.3	21,9 t	DC	--	--	--	4510.2	21,9 t	DC	4510.2	77 t	DC	Pas de changement de régime Augmentation de la capacité +270%
Travail mécanique des métaux	2560.2	159 kW	D	--	--	--	2560.2	159 kW	DC	2560.2	203 kW	DC	Pas de changement de régime Augmentation de la capacité +17%
Utilisation de solvant organique - dégravage	--	--	--	--	--	--	--	--	--	1978.5	3,5 t/an	D	Nouvelle rubrique classable → Déclaration
Traitement de surfaces par dégravage	--	--	--	--	--	--	--	--	--	2565.3	--	DC	Nouvelle rubrique classable → Déclaration
Développement des surfaces à base argentique	--	--	--	--	--	--	--	--	--	2950.1.b	3 366 m ²	DC	Nouvelle rubrique classable → Déclaration

A.4.2 – LOCALISATION DE LA NOUVELLE EXTENSION

La nouvelle extension se fera sur les parcelles ZV139 et ZV142.

La superficie du site ne changera pas (~ 22 200 m²), contrairement à la quantité de surfaces imperméabilisées qui passera d'environ 14 800 m² actuellement, à environ 19 300 m² (incluant bâtiments, bassin, parkings, voiries, ...).



A.4.3 – DESCRIPTION PAR PHASE DU PROJET

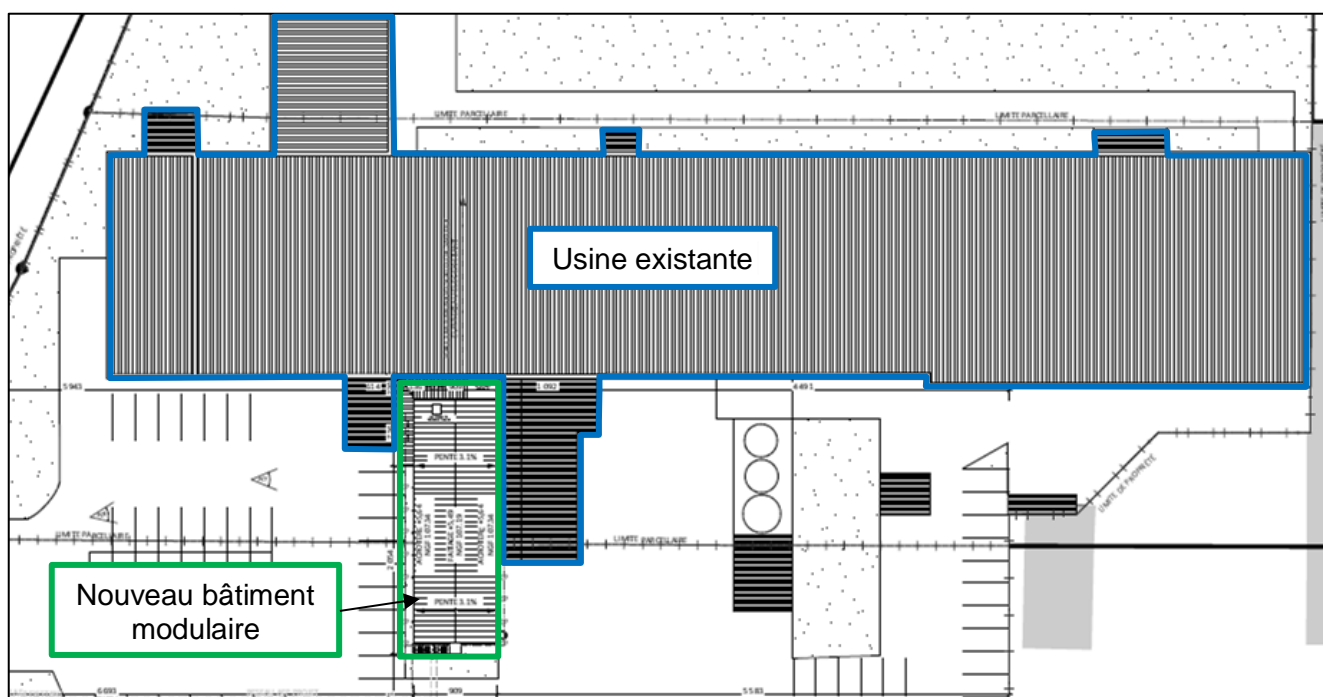
A.4.3.1 – PHASE 1 : INSTALLATION D'UN BATIMENT MODULAIRE

➤ Synthèse de la phase 1

La phase 1 du projet concerne :

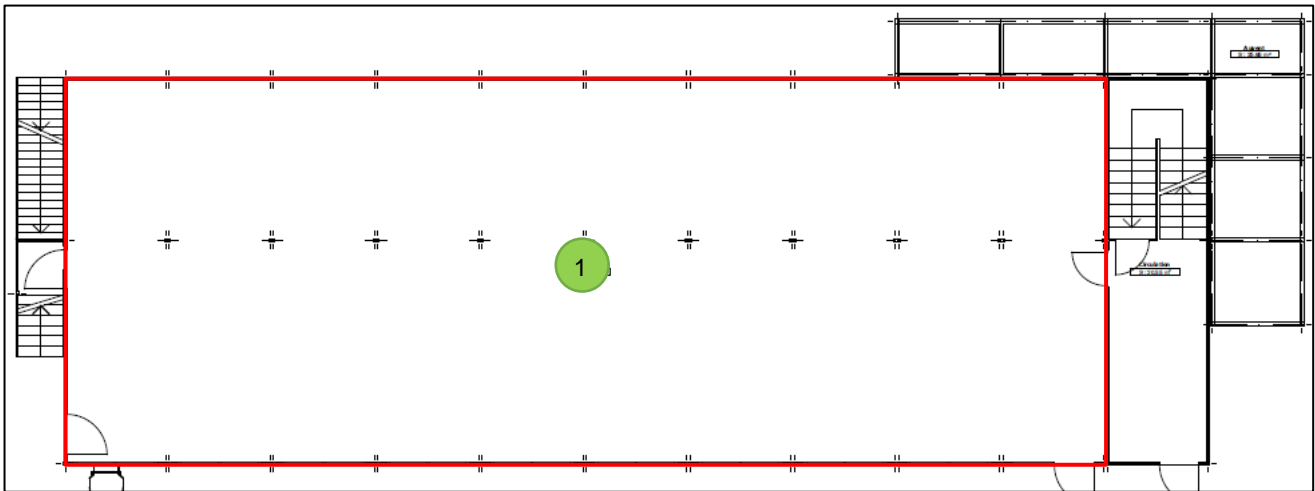
- Installation d'un bâtiment modulaire
- Création d'une salle blanche au rez-de-chaussée du bâtiment modulaire avec installation d'une nouvelle ligne de câblage
- Déménagement des bureaux, du réfectoire et de l'accueil au premier étage du bâtiment modulaire
- Transfert de la rainureuse, de la rectifieuse et de la zone d'expédition vers les nouvelles zones libres de l'usine existante
- Augmentation de la capacité de la rubrique 2940.2 avec classement de l'activité à déclaration en 2940.2.b.

➤ Localisation du bâtiment modulaire



Plan du permis de construire LC Architecture – Emplacement du bâtiment modulaire

➤ **Description des ateliers et des installations industrielles dans le bâtiment modulaire : Rez-de-Chaussée**



Plan du permis de construire LC Architecture – Rez-de-chaussée

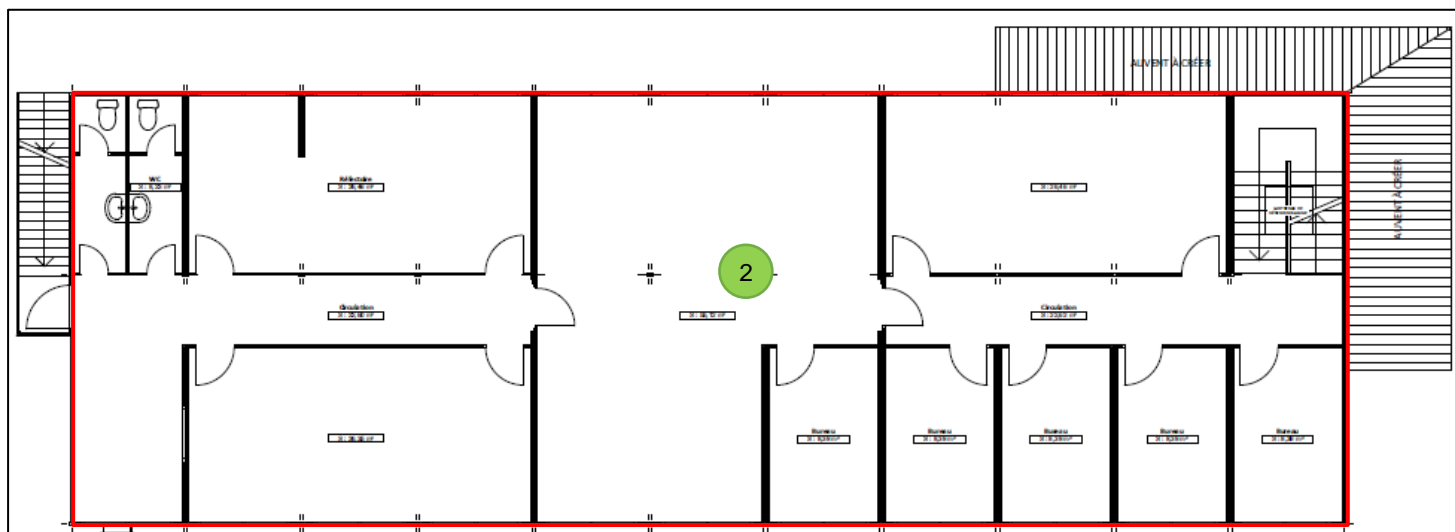
1. Salle blanche avec nouvelle ligne de câblage CMS
 - Création d'une salle blanche avec installation d'une nouvelle ligne de câblage
 - Module de dépose résine (colle UV) pour une consommation journalière de 20 kg/j
 - Coefficient rubrique 2940 : 1 (10 à 20 % de solvants organiques)
 - Stockage de pâte à braser ECOREL 305 : 25 kg
Phrase de risque pâte à braser : H319
 - Stockage de résine K-lite 278 : 800 kg
Phrases de risque résine : H302 H312 H315 H317 H318 H411 EUH210

Descriptif des modules de la ligne de câblage

Nom du module	Description de la fonction des modules
Laser marking	Inscription date + code de traçabilité
Sérigraphie : SPI Koh Young	Dépose pâte à braser (activité non classable)
Sérigraphie : Pick and place JUKI	Mise en place des composants
Sérigraphie : Reflow Vitronics Soltec	Four de câblage
AOI Koh Young	Tests optiques
Review station	Contrôle optique
Dépose résine	Application de colle UV pour 20 kg/j → activité classable dans la rubrique 2940
Presse de dégrappage	Presse spécifique
Banc de test	Test électrique des circuits
Emballage	Robot d'emballage

- Rubriques ICPE concernées : - 2940.2 : Application de vernis, colle, encre par enduction : 20 kg/j
- Rubriques 4000 : cf. synthèse des produits chimiques

➤ **Description des ateliers et des installations industrielles dans le bâtiment modulaire : Premier étage**



Plan du permis de construire LC Architecture – Premier étage

2. Accueil, bureaux administratifs, réfectoire et sanitaires

- Déménagement des bureaux et réfectoire existants

→ Rubrique ICPE concernée : Non classable

➤ **Bilan du classement ICPE de la phase 1**

Désignation rubrique	Situation actuelle – APc 2023			Phase 1		
	Rubrique	Capacité	Régime	Rubrique	Capacité	Régime
Traitement de surfaces non cyanurés	2565.2.a	6 345 L	E	2565.2.a	--	E
Stockage et emploi de substances dangereuses pour l'environnement - très toxiques	4510.2	77 t	DC	4510.2	--	DC
Travail mécanique des métaux	2560.2	203 kW	DC	2560.2	--	DC
Utilisation de solvant organique - dégravage	1978.5	3,5 t/an	D	1978.5	--	D
Traitement de surfaces par dégravage	2565.3	--	DC	2565.3	--	DC
Développement des surfaces à base argentique	2950.1.b	3 366 m ²	DC	2950.1.b	--	DC
Application par enduction de vernis, colle, encre	2940.2	3 kg/j	NC	2940.2.b	+ 20 kg/j = 23 kg/j	DC
Imprimerie ou atelier de reproduction graphique	2450.B	8 kg/j	NC	2450.B	--	NC

→ L'activité d'application de colle UV de la nouvelle ligne de câblage est une activité classable.
 → Dans ce contexte, cette activité classe le site à déclaration pour la rubrique 2940.2.b (activité actuellement existante mais non classable).

➤ **Planning de la phase 1**

Date - période	Description des modifications
12 juillet 2023	Dépôt du permis de construire du bâtiment modulaire
Semaine 45 6/11 au 10/11/23	Déménagement de la rainureuse conservée sur site Préparation des outils non utilisés pour envoi vers le site de Chalon
Semaines 46-47 13/11 au 24/11/23	Pose du châssis du bâtiment modulaire Déménagement de la rectifieuse
Semaine 49 04/12 au 08/12/23	Déménagement du réfectoire
Semaines 50-2 11/12/23 au 10/01/24	Déménagement des postes de contrôles et de tests électriques (à la place de l'ancien réfectoire) Installation du bâtiment modulaire
Semaines 1-4 02/01 au 26/01/24	Déménagement des bureaux administratifs à l'étage du bâtiment modulaire Déménagement de la zone expédition à la places des bureaux administratifs
Semaines 4-5 22/01 au 02/02/24	Installation de la nouvelle ligne de câblage dans le bâtiment modulaire Préparation des travaux (installation de bâches, etc.)
Semaine 6 05/02 au 09/02/24	Transfert du robot test HT et de l'OGP vers la zone de tests électriques

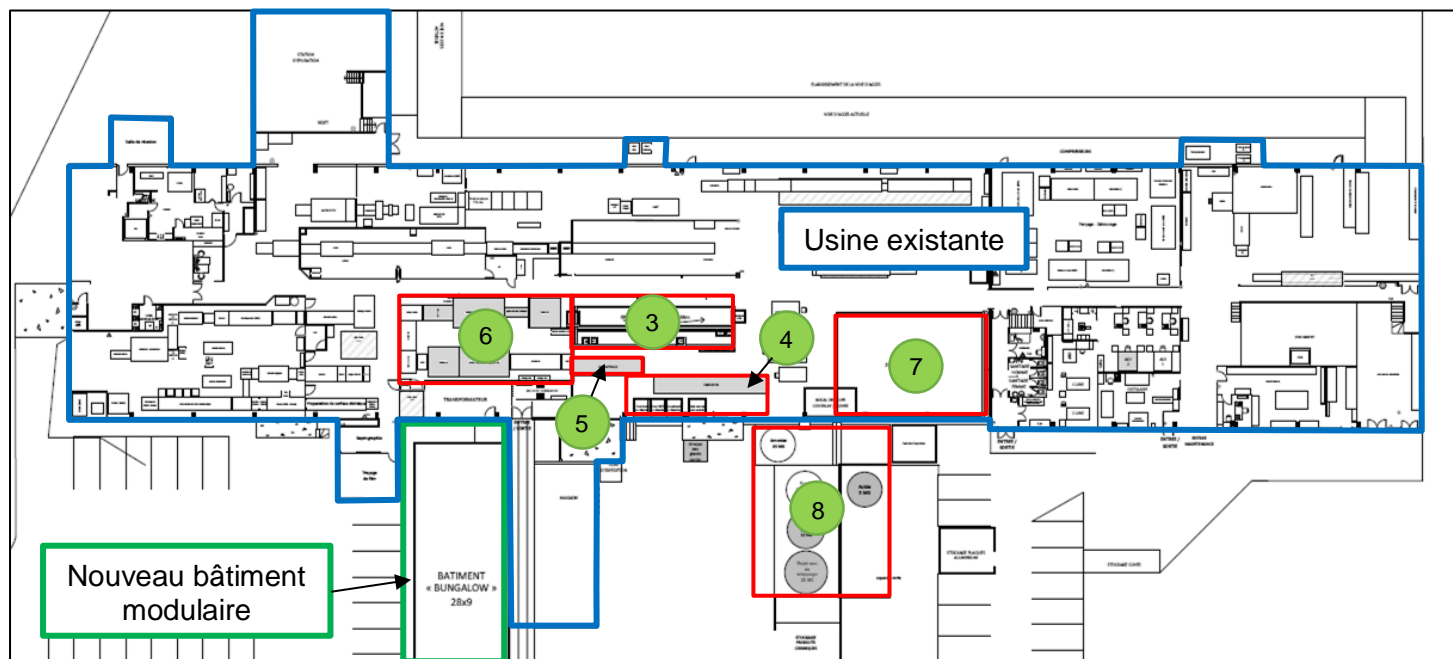
A.4.3.2 – PHASE 2 : TRAVAUX ET INSTALLATIONS DES NOUVELLES ACTIVITES DANS LE BATIMENT EXISTANT

➤ Synthèse de la phase 2

La phase 2 du projet concerne :

- Création d'un atelier traitement de surface intégrant les trois nouvelles lignes TS dans le bâtiment existant
- Installation d'une nouvelle ligne de gravure acide
- Installation d'une nouvelle ligne de micro-attaque
- Installation d'une nouvelle ligne de passivation
- Installation d'une nouvelle ligne de sérigraphie
- Installation d'une nouvelle presse de stratification
- Augmentation des capacités des rubriques classables 2565.2.a et 2450.B, sans modification du classement ICPE du site

➤ Description des nouveaux ateliers et nouvelles installations dans le bâtiment existant



Plan zoomé du bâtiment existant avec bâtiment modulaire - BREE

→ Le nouvel atelier de traitement de surface sera créé en conformité avec les prescriptions de l'arrêté ministériel du 9 avril 2019 concernant la rubrique 2565.

→ Cf. Annexe 4 : Audit de conformité réglementaire selon l'arrêté ministériel du 09/04/2019 pour la rubrique 2565 à enregistrement

→ Cf. Annexe 3 : Note relative à l'organisation des secours

3. Nouvelle ligne de gravure acide

Bain	Produit	Composition du produit	Concentration dans le bain	Volume utile du bain (L)	Cyanure ? Oui/Non	Cadmium ? Oui/Non
Gravure acide 1	Acide chlorhydrique 35%	Acide chlorhydrique 35%	216 g/L	510 L	Non	Non
	Eau oxygénée 35%	Peroxyde d'hydrogène 35%	3%vol			
Gravure acide 2	Acide chlorhydrique 35%	Acide chlorhydrique 35%	216 g/L	510 L	Non	Non
	Eau oxygénée 35%	Peroxyde d'hydrogène 35%	3%vol			
Gravure acide 3	Acide chlorhydrique 35%	Acide chlorhydrique 35%	216 g/L	510 L	Non	Non
	Eau oxygénée 35%	Peroxyde d'hydrogène 35%	3%vol			
Rinçage acide	Acide chlorhydrique 35%	Acide chlorhydrique 35%	2 %vol	160 L	Non	Non
Rinçage	Eau	Eau	100%vol	--	--	--
Strippage	Lessive de soude 30,5%	Hydroxyde de sodium 30,5%	8%vol	475 L	Non	Non
Post-strippage	Lessive de soude 30,5%	Hydroxyde de sodium 30,5%	8%vol	255 L	Non	Non
Rinçage	Eau	Eau	100%vol	--	--	--

- Stockages proches pour alimentation des bains :
 - Tank acide chlorhydrique : 100 L
 - Tank eau oxygénée : 100 L
 - Tank lessive de soude : 100 L

→ Rubriques ICPE concernées : - 2565.2 : Synthèse des bains de traitement de surfaces :
2 420 L

- Rubriques 4000 : cf. synthèse des produits chimiques

4. Nouvelle ligne de passivation

Bain	Produit	Composition du produit	Concentration dans le bain	Volume utile du bain (L)	Cyanure ? Oui/Non	Cadmium ? Oui/Non
Dégraissant	Multiclean GSH ATOTECH	- Acide citrique (40-60%) - Acide phosphorique (5-10%)	10%vol	350 L	Non	Non
Rinçage	Eau	Eau	100%vol	--	--	--
Microetch	Mecbrite CA-92R	- Acide sulfurique (12-15%) - Peroxyde d'hydrogène (4-6%)	100%vol	350 L	Non	Non
Rinçage	Eau	Eau	100%vol	--	--	--
Passivation	Mecseal CL 5080	Acide acétique (5-8%)	100%vol	700 L	Non	Non
Rinçage	Eau	Eau	100%vol	--	--	--

- Stockages proches pour alimentation des bains :
 - Tank dégraissant (Multiclean GSH ATOTECH) : 230 L
 - Tank microetch (Mecbrite CA-92R) : 230 L
 - Tank passivant (Mecseal CL-5080) : 230 L

→ Rubriques ICPE concernées : - 2565.2 : Synthèse des bains de traitement de surfaces : 1 400 L
- Rubriques 4000 : Cf. synthèse des produits chimiques

5. Nouvelle ligne de micro-attaque (avant nouvelle ligne de sérigraphie)

Bain	Produit	Composition du produit	Concentration dans le bain	Volume utile du bain (L)	Cyanure ? Oui/Non	Cadmium ? Oui/Non
Microetch 1	Mecbrite CA-92R	- Acide sulfurique (12-15%) - Eau oxygénée (4-6%)	100%vol	400 L	Non	Non
Microetch 2	Mecbrite CA-92R	- Acide sulfurique (12-15%) - Eau oxygénée (4-6%)	100%vol	400 L	Non	Non
Rinçage	Eau	Eau	100%vol	--	--	--
Antitarnish	Passivant Cu-GS ATOTECH	- Méthanol (25-50%) - Benzotriazole (2,5 -10%) - 3-nitrobenzenesulfonate de sodium (< 5%)	1%vol	140 L	Non	Non
	Acide sulfurique 96%	Acide sulfurique 96%	5%vol			
Rinçage	Eau	Eau	100%vol	--	--	--

→ Rubriques ICPE concernées : - 2565.2 : Synthèse des bains de traitement de surfaces : 940 L
- Rubriques 4000 : cf. synthèse des produits chimiques

6. Nouvelle ligne de sérigraphie

- Sérigraphie : tracé des circuits par application d'encre sur écran
- Séchage par four UV
- Retournement
- Sérigraphie sur l'autre face du flan
- Séchage par four UV
 - Coefficient rubrique 2450 : 1 (encres solvantées)
 - Consommation journalière équivalente à la ligne de sérigraphie existante : 1 kg/j

→ Rubrique ICPE concernée : 2450.B : Imprimerie ou atelier de reproduction graphique :
1 kg/j

7. Zone de stratification

- Nouvelle presse de stratification

→ Rubrique ICPE concernée : Non classable

8. Zone déchets et stockages produits neufs

- Stockage acide chlorhydrique neuf : 5 m³

- Rejet gravure acide : 12 m³
- Déchets de strippage : 25 m³
- Déchets gravure ammoniacale : 12 m³

→ Rubrique ICPE concernée : Rubriques 4000 : cf. synthèse des produits chimiques

➤ **Bilan du classement ICPE de la phase 2**

Désignation rubrique	Situation actuelle – APc 2023			Phase 1			Phase 2	
	Rubrique	Capacité	Régime	Rubrique	Capacité	Régime	Capacité	Régime
Traitement de surfaces non cyanurés	2565.2.a	6 345 L	E	2565.2.a	--	E	+ 4 760 L = 11 105 L	E
Stockage et emploi de substances dangereuses pour l'environnement - très toxiques	4510.2	77 t	DC	4510.2	--	DC	--	DC
Travail mécanique des métaux	2560.2	203 kW	DC	2560.2	--	DC	--	DC
Utilisation de solvant organique - dégravage	1978.5	3,5 t/an	D	1978.5	--	D	--	D
Traitement de surfaces par dégravage	2565.3	--	DC	2565.3	--	DC	--	DC
Développement des surfaces à base argentique	2950.1.b	3 366 m ²	DC	2950.1.b	--	DC	--	DC
Application par enduction de vernis, colle, encre	2940.2	3 kg/j	NC	2940.2.b	+ 20 kg/j = 23 kg/j	DC	--	DC
Imprimerie ou atelier de reproduction graphique	2450.B	8 kg/j	NC	2450.B	--	NC	+ 1 kg/j = 9 kg/j	NC

→ Installation de 3 nouvelle ligne de traitement de surface : $2\,420 + 1\,400 + 940 = 4\,760$ L
 → Installation d'une nouvelle ligne de sérigraphie : consommation prévue 1 kg/j
 → Dans ce contexte, les capacités des rubriques concernées augmentent sans modifier le classement ICPE du site.

➤ **Planning de la phase 2**

Date - période	Description des modifications
Semaines 10-11 04/03 -15/03/24	Arrivée de la nouvelle ligne de gravure acide
1 ^{er} semestre 2024	Réfection bâtiment actuel (sol, cloisons, etc.) Arrivée de la nouvelle ligne de sérigraphie Arrivée de la nouvelle ligne de passivation Arrivée de la nouvelle ligne de micro-attaque
Août 2024	Arrivée de la nouvelle presse de stratification
2 ^{ème} semestre 2024	Fin des travaux dans le bâtiment existant Mise en service et mise en production ligne de gravure Mise en service et mise en production ligne de sérigraphie Mise en service et mise en production ligne de passivation Mise en service et mise en production ligne de micro-attaque Mise en service de la presse de stratification

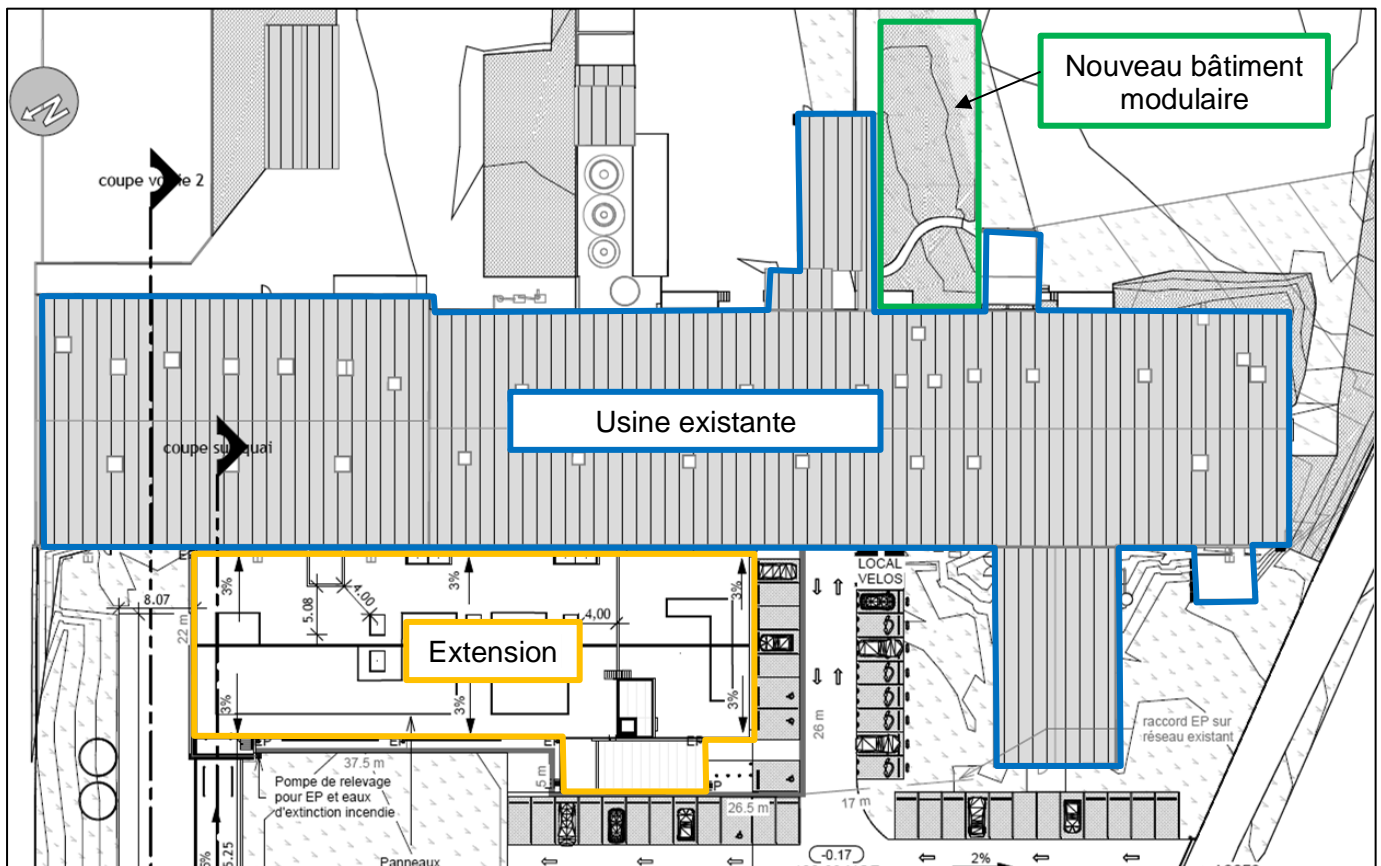
A.4.3.3 – PHASE 3 : CONSTRUCTION DE L'EXTENSION ET AMENAGEMENT

➤ Synthèse de la phase 3

En synthèse :

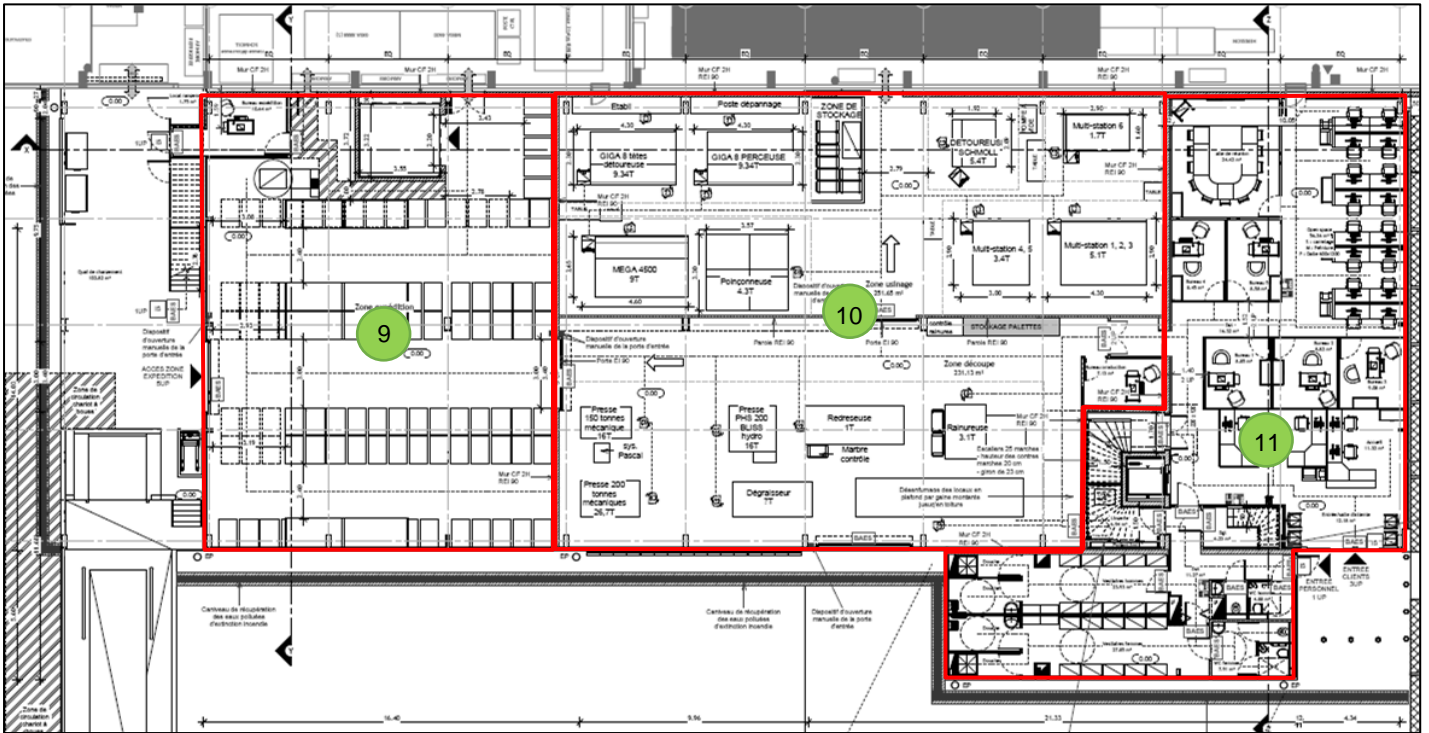
- Création de la nouvelle extension
- Installation des machines de travail mécanique des métaux dans le nouvel atelier dédié au rez-de-chaussée
- Déménagement de la première ligne de câblage au premier étage de l'extension et installation de la seconde ligne
- Déménagement des postes de contrôles optiques et des tests électriques
- Déménagement des bureaux et du réfectoire
- Augmentation de la capacité de la rubrique classable 2940.2.b, toujours classée à déclaration suite à la phase 1 du projet.

➤ Localisation de la future extension



Plan Batifive du projet Extension – Emplacement de la future extension

➤ **Description des ateliers et des installations industrielles dans la future extension : Rez-de-chaussée**



Plan Batifive du projet Extension – Rez-de-chaussée de la future extension

9. Nouvelle zone expédition

- Déménagement des stockages et équipements présents dans la zone expédition actuelle
- Pas de machine classable
- Pas de stockage classable

→ Rubrique ICPE concernée : Non classable

10. Nouvel atelier de travail mécanique des métaux

- Déménagement des machines de travail mécanique des métaux existantes sur site dans le nouvel atelier

→ Rubrique ICPE concernée : 2560 : Cf. Synthèse des machines de travail mécanique des métaux : pas de nouvelles machines

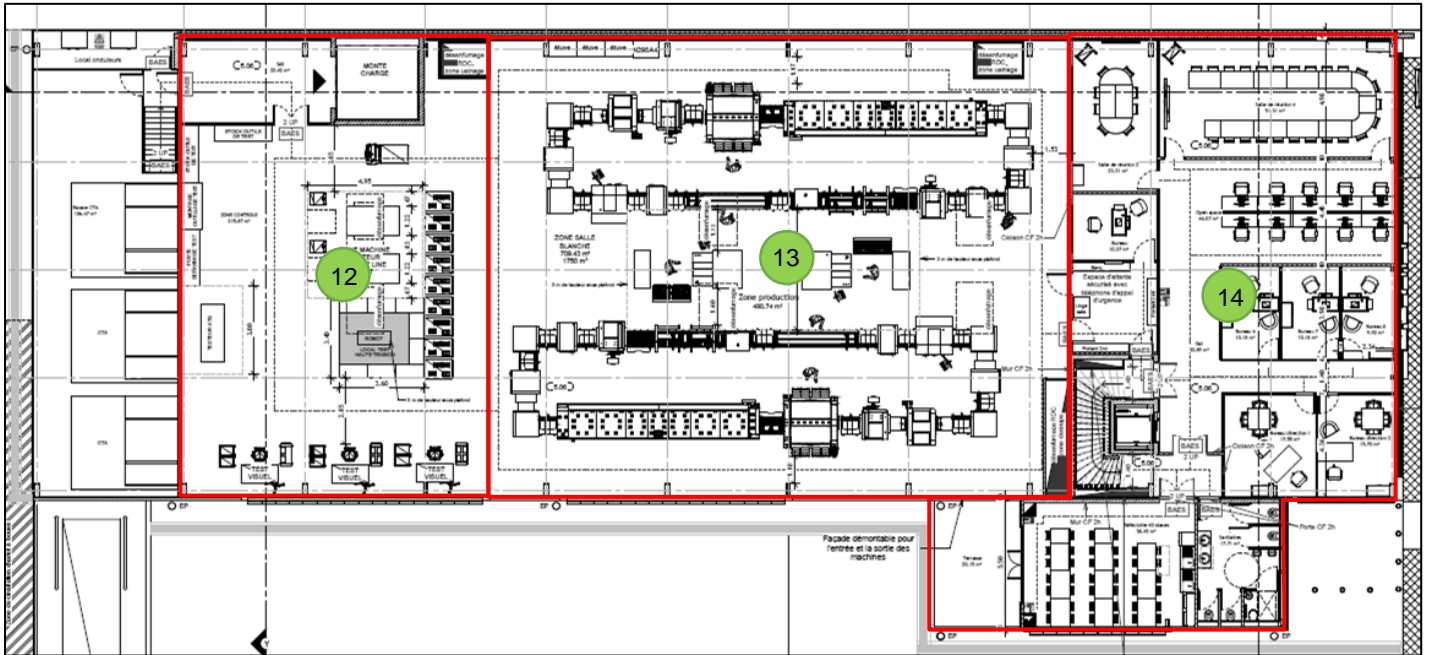
→ Cf. Annexe 5 : Audit de conformité simplifié selon l'arrêté ministériel du 27/07/2015 pour la rubrique 2560 à déclaration

11. Accueil, bureaux administratifs et vestiaires

- Déménagement de l'accueil, des bureaux administratifs et des vestiaires du bâtiment modulaire vers la nouvelle extension

→ Rubrique ICPE concernée : Non classable

➤ **Description des ateliers et des installations industrielles dans la future extension : Premier étage**



Plan Batifive du projet Extension – Premier étage de la future extension

12. Nouvelle zone de contrôles et tests optiques et électriques dans la nouvelle salle blanche

- Déménagement des postes de contrôles et des tests électriques et optiques du bâtiment existant vers l'extension
- Pas de machine classable
- Pas de stockage classable

→ Rubrique ICPE concernée : Non classable

13. Nouvelle salle blanche pour les lignes de câblage

- Déménagement de la ligne de câblage de la phase 1, du bâtiment modulaire vers l'extension
- Installation d'une seconde ligne de câblage dans l'extension
 - Module de dépose résine (colle UV) pour une consommation journalière de 20 kg/j
 - Coefficient rubrique 2940 : 1 (10 à 20 % de solvant organique)
- Stockage de pâte à braser ECOREL 305 : 50 kg
- Stockage de résine K-lite 278 : 1 600 kg

} Augmentation quantité stockée
car ajout de la nouvelle ligne

→ Rubrique ICPE concernée : - 2940.2 : Application de vernis, colle, encre par enduction : 20 kg/j
- Rubriques 4000 : cf. synthèse des produits chimiques

14. Bureaux administratifs, réfectoire et vestiaires

- Déménagement des bureaux administratifs, du réfectoire et des vestiaires du bâtiment modulaire vers la nouvelle extension

→ Rubrique ICPE concernée : Non classable

➤ **Bilan du classement ICPE de la phase 3**

Désignation rubrique	Situation actuelle – APc 2023			Phase 1			Phase 2		Phase 3	
	Rubrique	Capacité	Régime	Rubrique	Capacité	Régime	Capacité	Régime	Capacité	Régime
Traitement de surfaces non cyanurés	2565.2.a	6 345 L	E	2565.2.a	--	E	+ 4 760 L = 11 105 L	E	--	E
Stockage et emploi de substances dangereuses pour l'environnement - très toxiques	4510.2	77 t	DC	4510.2	--	DC	--	DC	--	DC
Travail mécanique des métaux	2560.2	203 kW	DC	2560.2	--	DC	--	DC	--	DC
Utilisation de solvant organique - dégravage	1978.5	3,5 t/an	D	1978.5	--	D	--	D	--	D
Traitement de surfaces par dégravage	2565.3	--	DC	2565.3	--	DC	--	DC	--	DC
Développement des surfaces à base argentique	2950.1.b	3 366 m ²	DC	2950.1.b	--	DC	--	DC	--	DC
Application par enduction de vernis, colle, encre	2940.2	3 kg/j	NC	2940.2.b	+ 20 kg/j = 23 kg/j	DC	--	DC	+ 20 kg/j = 43 kg/j	DC
Imprimerie ou atelier de reproduction graphique	2450.B	8 kg/j	NC	2450.B	--	NC	+ 1 kg/j = 9 kg/j	NC	--	NC

→ La deuxième ligne de câblage est une installation classable puisque présence de l'activité d'application de résine.
 → Dans ce contexte, la capacité de la rubrique 2940.2.b augmente sans modifier le classement à déclaration induit par la première phase du projet.

➤ **Planning de la phase 3**

Date - période	Description des modifications
Semaines 11-12 11/03 - 22/03/24	Démarrage des travaux de la nouvelle extension
1 ^{er} semestre 2025	Mise à disposition de la nouvelle extension Déménagement des presses et machines de travail mécanique des métaux dans le nouvel atelier méca Déménagement de la ligne de câblage vers l'extension et installation de la seconde ligne Déménagement des postes de contrôles optiques et des tests électriques Déménagement des bureaux, accueil et réfectoire Déménagement de la presse de découpe des circuits souples
2026	Démantèlement du bâtiment modulaire

A.4.3.4 – SYNTHÈSE DES INSTALLATIONS NOUVELLES ET EXISTANTES

➤ **Synthèse des bains de traitements de surface (rubriques 2565)**

Ligne	Bain	Produit	Concentration dans le bain	Cyanure ? Cadmium ? Oui/Non	Volume du bain (L)	Volume total des chaînes (L)
Micro-attaque film sec	Micro-attaque	Mecbrite CA-92R	100%vol	Non	460 L	460 L
Développeuse photo film sec	Cuve 1	NTS CRDS A	1,6%vol	Non	550 L	760 L
	Cuve 2	NTS CRDS A	1,7%vol	Non	210 L	
Gravure - strippage	Pré-gravure	Cupraetch	100%vol	Non	385 L	1 610 L
	Gravure ammoniacale	Cupraetch	100%vol	Non	450 L	
	Replenisher	Alcali 27%	100%vol	Non	150 L	
	Rinçage acide	Acide sulfurique 55%	5%vol	Non	150 L	
	Strippage	Lessive de soude 30,5%	5,9%vol	Non	425 L	
	Post-strippage	NTS AMP antimousse	43%vol	Non	50 L	
Ebavurage chimique et passivation	Dégraissage	Aluclean S606 DF	5,0%vol	Non	180 L	1 655 L
	Micro-attaque cuve 1	Aluclean 250	17%vol	Non	180 L	
	Micro-attaque cuve 2	Aluclean 250	14%vol	Non	550 L	
	Neutralisation	Acide sulfurique 55%	10%vol	Non	240 L	
	Micro-attaque cuve 3	Mecbrite CA-92R	54%vol	Non	130 L	
	Passivation	Mec Seal CL 5080	100%vol	Non	375 L	
Ligne d'argent	Dégraissage	Metex LC 15	15%vol	Non	115 L	595 L
	Micro-attaque	Mecbrite CA-92R	100%vol	Non	115 L	
	Prédip (dépassivation)	Sterling silver part B	10%vol	Non	115 L	
		Acide nitrique 53%	0,38%vol			
	Argent chimique	Sterling silver part B	20%vol	Non	250 L	
		Acide nitrique 53%	3,8%vol			
Sterling silver part A		3,0%vol				

Ligne	Bain	Produit	Concentration dans le bain	Cyanure ? Cadmium ? Oui/Non	Volume du bain (L)	Volume total des chaînes (L)
Chaîne de dégraissage	Dégraissage	Lessive de soude 30,5%	10%vol	Non	230 L	230 L
Développement cliché - traceur	Développement	Idealine PDEV	11%	Non	37,5 L	75 L
	Fixateur	Idealine PFI	20%vol	Non	37,5 L	
Micro-attaque vernis	Micro-attaque	Mecbrite CA-92R	100%vol	Non	120 L	120 L
Ligne développement vernis	Développement - cuve 1	Carbonate de sodium	10%	Non	200 L	840 L
	Développement - cuve 2	Carbonate de sodium	10%	Non	640 L	
Total des chaînes existantes de traitement de surface présentées dans le porter à connaissance de mars 2023						6 345 L
Nouvelle ligne de gravure acide	Gravure acide (3 cuves)	Acide chlorhydrique 35%	216 g/L	Non	3 x 510 L = 1 530 L	2 420 L
		Eau oxygénée 35%	3%vol			
	Rinçage acide	Acide chlorhydrique 35%	2 %vol	Non	160 L	
	Strippage et post-strippage	Lessive de soude 30,5%	8%vol	Non	475 L + 255 L = 730 L	
Nouvelle ligne de passivation	Dégraissant	Multiclean GSH ATOTECH	10%vol	Non	350 L	1 400 L
	Microetch	Mecbrite CA-92R	100%vol	Non	350 L	
	Passivation	Mecseal CL 5080	100%vol	Non	700 L	
Nouvelle ligne de micro-attaque	Microetch (2 cuves)	Mecbrite CA-92R	100%vol	Non	2 x 400 L = 800 L	940 L
	Antitarnish	Passivant Cu-GS ATOTECH	1%vol	Non	140 L	
		Acide sulfurique 96%	5%vol			
Total des nouvelles chaînes						4 760 L
Totalité des chaînes existantes et des nouvelles chaînes						11 105 L

→ Rubrique ICPE concernée : 2565 : Traitements de surfaces sans mise en œuvre de cyanures : 11 105 L

➤ **Synthèse des machines de travail mécanique (rubrique 2560)**

N° du PAC de mars 2023	Atelier ou zone d'installation	Nom machine	Activité	Puissance installée en kW
17	Poinçonnage	Trumatic 120	Poinçonneuse	9
18	Rectification	Rectifieuse bande	Rectifieuse bande	4,2
19	Rainurage	Centre de rainurage	Centre d'usinage	4,5
		Centre de rainurage	Centre d'usinage	4,5
21	Découpe et détournage	Bliss 200t	Presse hydraulique	38
		AIDA 200t	Presse mécanique	20
		AIDA 150t	Presse mécanique	11
24	Atelier mécanique	Multistation Pluritech	Centre d'usinage	5
		Multistation Pluritech	Centre d'usinage	5
		Multistation Pluritech	Centre d'usinage	5
		Multistation Pluritech	Centre d'usinage	5
		Multistation Pluritech	Centre d'usinage	5
		Multistation Pluritech	Centre d'usinage	5
		Pluritech Giga 32	Centre d'usinage	7
		Pluritech Giga 8888	Centre d'usinage	8
		Pluritech Giga 8888	Centre d'usinage	8
		Schmoll MXY	Centre d'usinage	11,5
		Maxima CNC45	Centre d'usinage	8
27	Outillage	ECOCA	Tour	4,5
		Promac	Touret double	0,3
		Sinitron	Fraiseuse	4,5
		Nantong	Rectifieuse	14,4
		Milacron	Perceuse colonne	0,8
28	Maintenance	Promac	Scie ruban	0,8
		Promac	Perceuse colonne	0,8
		Promac	Touret double	0,3
		Culter	Scie circulaire	4
28	Maintenance	Cincinnati	Perceuse colonne	0,6
40	Stockage des encres	Fartools	Perceuse colonne	0,3
Totalité des machines de travail mécanique des métaux présentées dans le porter à connaissance de mars 2023				203 kW

→ Rubrique ICPE concernée : 2560 : 203 kW de puissance machines

A.4.3.5 – CLASSEMENT DES PRODUITS CHIMIQUES DU SITE

➤ **Synthèse du classement**

Rubrique ICPE	Détails	Quantité de produits stockés en tonnes	Quantité de bains et déchets en tonnes	Quantité sur site en tonnes
1436				0,000
1450				0,000
1630		2,450		2,450
4110.1	Solide			0,000
4110.2	Liquide			0,000
4110.3	Gaz			0,000
4120.1	Solide			0,000
4120.2	Liquide			0,000
4120.3	Gaz			0,000
4130.1	Solide			0,000
4130.2	Liquide			0,000
4130.3	Gaz			0,000
4140.1	Solide			0,000
4140.2	Liquide			0,000
4140.3	Gaz			0,000
4150				0,000
4210.1				0,000
4210.2				0,000
4220.1				0,000
4240.1				0,000
4240.2				0,000
4310				0,000
4320				0,000
4321				0,000
4330				0,000
4331		5,962	0,146	6,107
4410				0,000
4411				0,000
4420				0,000
4421				0,000
4422				0,000
4430				0,000
4431				0,000
4440				0,000
4441				0,000
4442				0,000
4510		74,898	1,384	76,282
4511		1,600		1,600
4610				0,000
4620				0,000
4630				0,000
4718				0,000
4719				0,000
4725				0,000

➤ **Correspondance entre les phrases R et H et les rubriques ICPE**

Pour les produits chimiques pour lesquels les phrases de risque H ne sont pas disponibles, la correspondance suivante est retenue.

Elle est présentée à l'annexe VII du règlement dit "CLP" du 16 décembre 2008 et relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges [...].

Correspondance phrases R et H

Approche majorante extraite de l'annexe VII du règlement CLP

Phrase R	Détails	Phrase H	Phrase R	Détails	Phrase H
R7	-	H242 Self react C, D, E ou F	R23 Vap	-	H330 Tox 2
R7	-	H242 Org Perox C, D, E ou F	R23 Pouss	-	H330 Tox 3
R8 Gaz	-	H270	R23 Sol	-	H331 Tox 3
R8 Liq	-	H271 Liq cat 1	R23 Liq	-	H331 Tox 3
R8 Sol	-	H271 Sol cat 1	R24	-	H311 Tox 3
R9 Liq	-	H271 Liq cat 1	R25	-	H301 Tox 3
R9 Sol	-	H271 Sol cat 1	R26 Gaz	-	H330 Tox 2
R10 Liq	PE < 23 , Peb ≤ 35	H224	R26 Vap	-	H330 Tox 1
R10 Liq	PE < 23 , Peb > 35	H225	R26 Pouss	-	H330 Tox 2
R10 Liq	23 ≤ PE ≤ 60	H226	R26 Sol	-	H330 Tox 2
R11 Liq	Peb ≤ 35	H224	R26 Liq	-	H330 Tox 2
R11 Liq	35 ≤ Peb ≤ 60	H225	R27	DL50 < 50 mg/kg	H310 Tox 1
R12 Gaz	F+	H220 Flam gaz 1	R27	50 < DL50 < 200	H310 Tox 2
R12 Gaz	F	H221 Flam gaz 2	R28	DL50 < 5 mg/kg	H300 Tox 1
R12 Liq	Liq infl.	H224		5 < DL50 < 50	H300 Tox 2
R12 Liq	Liq self react.	H242	R29	-	EUH029
R14	-	EUH014	R39	-	H370
R17 Liq	-	H250 Liq	R50	-	H400
R17 Sol	-	H250 Sol	R50	-	H410
R23 Gaz	-	H331 Tox 3	R51-53	-	H411

Dans la suite de la note, et pour chaque produit, l'intégralité des phrases de risques ne sont pas indiquées.

Seules celles nécessaires au classement ICPE et au classement SEVESO 3 sont détaillées.

Corrélation entre les phrases de risques H et les rubriques ICPE

Phrases H		Détails	Rubrique ICPE	Quantité sur site en tonnes
--	--	Potasse/Soude	1630	
H200	Unst. Expl.			
H201	Expl. 1.1		4210.1	
H202	Expl. 1.2		4210.2	
H203	Expl. 1.3		4220.1	
H204	Expl. 1.4		4240.1	
H205	Expl. 1.5		4240.2	
--	Expl. 1.6			
H220	Flam Gas 1		4718	
			4310	
H221	Flam Gas 2		4718	
			4310	
H222	Aérosol F+		4320	
			4321	
H223	Aérosol F		4320	
			4321	
H224	Flam Liq 1		4330	
H225	Flam Liq 2	Temp > Temp eb	4330	
		Non	4331	
H226	Flam Liq 3	Temp > Temp eb	4330	
		Non	4331	
H228	Flam sol 1 et 2		1450	
H240	Self React A		4410	
H240	Org Perox A		4420	
H241	Self React B		4410	
H241	Org Perox B		4420	
H242	Self React C		4411	
H242	Org Perox C		4421	
H242	Self React D		4411	
H242	Org Perox D		4421	
H242	Self React E		4411	
H242	Org Perox E		4422	
H242	Self React F		4411	
H242	Org Perox F		4422	

Phrases H		Détails	Rubrique ICPE	Quantité sur site en tonnes
H250	Pyr Liq 1		4431	
H250	Pyr Sol 1		4430	
H260	Water react 1		4620	
H270	Ox Gas 1		4442	
H271	Ox Liq 1		4441	
H271	Ox Sol 1		4440	
H272	Ox Liq 2 et 3		4441	
H272	Ox Sol 2 et 3		4440	
H300	Acute Tox 1	Solide	4110.1	
H310		Liquide	4110.2	
H330		Gaz	4110.3	
H300	Acute Tox 2	Solide	4120.1	
H310		Liquide	4120.2	
H330		Gaz	4120.3	
H301	Acute Tox 3	Solide	4140.1	
		Liquide	4140.2	
		Gaz	4140.3	
H331	Acute Tox 3	Solide	4130.1	
		Liquide	4130.2	
		Gaz	4130.3	
H370	Stot SE 1	Solide	4150	
		Liquide	4150	
H400	Aquatic Acute 1		4510	
H410	Aquatic Chronic 1		4510	
H411	Aquatic Chronic 2		4511	
EUH014	--		4610	
EUH029	--		4630	
Liquide	60<PE<93°C		1436	

➤ **Modalités de classement**

Sont intégrés dans le calcul :

- **les produits chimiques neufs**

- Il s'agit du stockage maximal constaté.
- Ils sont listés avec leurs phrases de risque utiles au classement ;
- Pour chaque type d'effet (a-Santé, b-Physiques, c-Environnement), la phrase de risque majorante est sélectionnée ;
- Puis la rubrique installations classées est sélectionnée (celle pour laquelle les seuils de la nomenclature sont les plus faibles) ;

→ **Une seule rubrique de classement est sélectionnée par produit.**

- **les bains de traitements de surfaces**

- Ils sont listés avec leurs caractéristiques ;
- L'estimation des phrases de risques des mélanges est réalisée à l'aide :
 - des prescriptions de l'annexe VII du règlement dit "CLP" du 16 décembre 2008 et relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
 - du guide technique : "Aide à la classification des mélanges en vue de la détermination du statut Seveso et régime ICPE d'un établissement"
→ INERIS - Décembre 2015
 - du guide technique "Prise en compte des déchets dans la détermination du statut Seveso d'un établissement"
→ Direction générale de la prévention des risques - Décembre 2015

En synthèse :

- Pour les phrases de risques H300, H301, H310, H330 et H331 : utilisation des critères de classement du règlement CLP (critères résumés dans les guides précédents) par calcul de la toxicité du mélange, toxicité liée à la toxicité des composés et leur concentration respective
- Pour les phrases de risques H370, H400, H410 et H411 : utilisation des règles simplifiées suivantes, issues des guides précédents :

Concentration minimale pour classement				
	H370 / H372	H400	H410	H411
	4150	4510	4510	4511
H370 / H372	10%			
H400		25% / Maigu		
H410			25% / MChronique	2,5% / MChronique
H411				25% / MChronique

- Pour chaque type d'effet (a-Santé, b-Physiques, c-Environnement), la phrase de risque majorante est sélectionnée ;
 - Puis la rubrique installations classées est sélectionnée (celle pour laquelle les seuils de la nomenclature sont les plus faibles) ;
- **Une seule rubrique de classement est sélectionnée par mélange.**

- **les déchets dangereux**

- **Listes et caractéristiques des produits chimiques et des déchets**

La liste des produits chimiques, leur étiquetage et leurs phrases de risques, est présentée ci-après.

L'intégralité des fiches de données de sécurité sont en la possession de BREE.

→ Elles sont tenues à la disposition de l'inspection des installations classées.

Les nouvelles quantités sont indiquées par un encadrement rouge.

NB : Ne sont listés que les produits qui sont supérieurs à 10kg

Nom du produit	Qté max stockée L	Densité	Qté max stockée Kg	Qté max stockée Kg dans PAC mars 2023	Forme L / S / G	Phrases de risque du produit (Règle de conversion R -> H issue de l'annexe VII du règlement CLP)	Phrases de risque retenues (phrases retenues pour classement ICPE et Seveso)	Si produit R10, R11, R12 ou H224, H225, H226		Phrases de risque sélectionnées			Rubrique ICPE (Retenue = Seuil le plus pénalisant)
								Point éclair (°C)	Point ébullition (°C)	a santé	b physiques	c environ nement	
Acide sulfurique 55%	3 000	1,4	4 200	4 200	L	H290 H314 H318	--	--	--	--	--	--	--
Sterling silver part A	75	1,05	79	79	L	H290 H314 H400 H410	H400 H410	--	--	--	--	H400	4510
Sterling silver part B	75	1,06	80	80	L	H315 H318 H360D	--	--	--	--	--	--	--
Acide nitrique 53%	175	1,34	235	235	L	H314	--	--	--	--	--	--	--
Metex LC15	85	1,34	114	114	L	H290 H314	--	--	--	--	--	--	--
Mecseal CL-5080	855	1,01	864	631	L	--	--	--	--	--	--	--	--
Mecbrite CA-92R	3 120	1,12	3 494	3 360	L	H314 H318	--	--	--	--	--	--	--
Huile binol cut 5	200	0,9	180	180	L	--	--	--	--	--	--	--	--
Alcool industriel	530	0,8	424	424	L	H225 H319	H225	15,5°C	78°C	--	H225	--	4331
Idealine PDEV	150	1,27	191	191	L	H317 H318 H341 H351	--	--	--	--	--	--	--
Idealine PFIX	75	1,28	96	96	L	EUH210	--	--	--	--	--	--	--
Résine Probimer 77	--	1,5	30	30	S	H351 H360FD H412	--	--	--	--	--	--	--
Encre SD 2447	--	1,7	110	110	L	H315 H319 H412	--	--	--	--	--	--	--
Encre SD 2491	--	1,7	60	60	L	H315 H319 H412	--	--	--	--	--	--	--
Vernis Taiyo PSR-4000	--	1,49	10	10	L	R60 R61 R52/53 = H360FD H412	--	--	--	--	--	--	--
Encre SD 2457	--	1,7	70	70	L	H315 H319 H412	--	--	--	--	--	--	--
Acétate d'éthyle	2 607	0,9	2 346	2 346	L	H225 H319 H336	H225	-4°C	[70 ; 78]°C	--	H225	--	4331
NTS CRDS A	475	1,32	627	627	L	H315 H319	--	--	--	--	--	--	--
Cupraetch préparation	599	1,2	719	719	L	H302 H314 H318 H335 H400 H410	H400 H410	--	--	--	--	H400	4510
Aluclean 250	125	1,51	189	189	L	H290 H314	--	--	--	--	--	--	--
NTS AMP	200	1,02	204	204	L	--	--	--	--	--	--	--	--
NTS clear 4000	400	1,07	428	428	L	H314	--	--	--	--	--	--	--
Huile quakercut	350	0,86	301	301	L	--	--	--	--	--	--	--	--
Méthoxy propanol	--	0,96	800	800	L	H226 H336	H226	45,5°C	145,8°C	--	H226	--	4331
Aluclean S606 DF	20	1,27	25	25	L	H319	--	--	--	--	--	--	--
NTS 602B	50	0,93	47	47	L	H302 H314 H335	--	--	--	--	--	--	--
MC NEL machine cleaner	100	0,92	92	92	L	H302 H315 H319 H332	--	--	--	--	--	--	--
Isoprep 5000	150	1,33	200	200	L	H290 H314 H317	--	--	--	--	--	--	--
Metryl MP	621	0,92	571	571	L	H226 H336	H226	> 30°C	[119 ; 122]°C	--	H226	--	4331
Super Klean	20	1,06	21	21	L	H314 H318	--	--	--	--	--	--	--
CL 5018	25	1	25	25	L	H315 H319 H412 EUH210	--	--	--	--	--	--	--
Carbonate de sodium	--	2,52	2 250	2 250	S	H319	--	--	--	--	--	--	--
Lessive de soude 30,5%	375	1,38	518	380	L	H290 H314 H318	--	--	--	--	--	--	1630
Acide chlorhydrique 35%	5 375	1,17	6 289	322	L	H290 H314 H318 H335	--	--	--	--	--	--	--
Adifloc KM2	800	1,37	1 096	1 096	L	H290 H318	--	--	--	--	--	--	--
Sel Regenit	--	--	1 000	1 000	S	--	--	--	--	--	--	--	--
STEP - stockage soude	1 400	1,38	1 932	1 932	L	H290 H314 H18	--	--	--	--	--	--	1630
STEP - stockage NTS clear 4000 insolubilisant	1 400	1,07	1 498	1 498	L	H314	--	--	--	--	--	--	--
STEP - stockage acide sulfurique 55%	1 400	1,4	1 960	1 960	L	H290 H314 H318	--	--	--	--	--	--	--
STEP - stockage floculant Adifloc KM2	1 000	1,37	1 370	1 370	L	H290 H318	--	--	--	--	--	--	--
STEP - effluents brosseuse avant filtration (eau)	10 000	1	10 000	10 000	L	--	--	--	--	--	--	--	--
STEP - effluents brosseuse après filtration (eau)	10 000	1	10 000	10 000	L	--	--	--	--	--	--	--	--
Déchets gravure ammoniacale Bain de gravure	2 000	1,05	2 100	2 100	L	H400	H400	--	--	--	--	H400	4510
Déchets effluents développement cliché	1 000	1,28	1 280	1 280	L	--	--	--	--	--	--	--	--
Déchets dégravage des écrans (métryl)	2 000	0,91	1 820	1 820	L	H225 H226	--	--	--	--	--	--	4331
Ammoniacale en solution Alcali 27%	35 000	0,9	31 500	31 500	L	H314 H335 H400	H400	--	--	--	--	H400	4510
Déchets ammoniacale cuvrés (gravure) Bain replenisher	45 000	0,9	40 500	40 500	L	H400	H400	--	--	--	--	H400	4510
Déchets strippage	25 000	1,02	25 500	20 400	L	--	--	--	--	--	--	--	--
Déchets huileux	3 000	0,86	2 580	2 580	L	--	--	--	--	--	--	--	--
Déchets ébavurage	1 000	1,07	1 070	1 070	L	--	--	--	--	--	--	--	--
Déchets micro-attaque	1 000	1,12	1 120	1 120	L	--	--	--	--	--	--	--	--
Déchets dépassivation	1 000	1,01	1 010	1 010	L	--	--	--	--	--	--	--	--
Déchets effluents développement film sec	2 000	1,01	2 020	2 020	L	--	--	--	--	--	--	--	--
Déchets acide nitrique 53%	175	1,34	235	1 106	L	H314	--	--	--	--	--	--	--
Eaux souillées (rinçages micro-attaque)	7 000	1	7 000	7 000	L	--	--	--	--	--	--	--	--
Acides organiques (bains micro-attaque)	3 000	1,12	3 360	3 360	L	--	--	--	--	--	--	--	--
Chlorure ferrique	0	1,42	0	2 840	L	H290 H302 H315 H317 H318	--	--	--	--	--	--	--
Eau oxygénée 35%	1 100	1,13	1 243	--	L	H302 H315 H318 H332 H335	--	--	--	--	--	--	--
Déchet bain gravure acide	12 000	1,03	12 360	--	L	--	--	--	--	--	--	--	--
Pâte à braser ECOREL 305	--	--	50	--	S	H319	--	--	--	--	--	--	--
Résine câblage K-lite 278	--	--	1 600	--	S	H302 H312 H315 H317 H318 H411 EUH210	H411	--	--	--	--	H411	4511
Multiclean GSH ATOTECH	230	1,28	294	--	L	H290 H317 H319 H412	--	--	--	--	--	--	--

Nouvelles quantités de
produits chimiques stockésQuantités de produits chimiques
présentées dans PAC de mars 2023

➤ **Classement des bains de traitement de surface**

NB 1 Si densité inconnue : d=1,2

NB 2 Ne sont listées que les phrases de risque de références pour les classements ICPE et Seveso (cf. phrases de risque de référence)

Ligne	Bain	Volume bain (L)	Produits	Conc. en produit dans bain	Densité produit (NB1)	Phrases de risque produit	Phrases de risque à retenir (NB2)	Toxicité (Produits à phrases de risques uniquement)					Qté de produit en kg	Qté de produit en L	Conc. massique en %	Phrases de risque bains	Phrases de risque sélectionnées			Masse du bain tonnes	Rubriques ICPE	Sélection Rubrique
								Orale H300 / H301	Cutanée H310	Inhalation Vapeurs H330 / H331	Envirt aquatique Aigüe H400	Envirt aquatique Chronique H410 / H411					Toxicité spécifique H370 H372	a santé	b physiques			
Chaîne de micro-attaque film sec	Micro-attaque	460	Mecbrite CA-92R	100%vol	1,12	H314 H318	--	--	--	--	--	515	460	100%	--	--	--	--	0,515	--	--	
Alimentation micro-attaque		200	Mecbrite CA-92R	100%vol	1,12	H314 H318	--	--	--	--	--	224	200	100%	--	--	--	--	0,224	--	--	
Développeuse photo film sec	Cuve 1	550	NTS CRDS A	1,6%vol	1,32	H315 H319	--	--	--	--	--	11,9	9,0	2,1%	--	--	--	--	0,553	--	--	
	Cuve 2	210	NTS CRDS A	1,7%vol	1,32	H315 H319	--	--	--	--	--	4,6	3,5	2,2%	--	--	--	--	0,211	--	--	
Alimentation développeuse film sec		500	NTS CRDS A	1,6%vol	1,32	H315 H319	--	--	--	--	--	10,6	8,0	2,1%	--	--	--	--	0,503	--	--	
Lavage des rejets atmosphériques ligne		250	Acide sulfurique 55%	5,0%vol	1,4	H290 H314 H318	--	--	--	--	--	18	13	6,9%	--	--	--	--	0,255	--	--	
Ligne gravure-strippage	Pré-gravure	385	Cupraetch	100%vol	1,05	H314 H318 H335 H400 EUH108	H400	--	--	--	--	404	385	100%	H400	--	--	H400	0,404	4510	4510	
	Gravure ammoniacale	450	Cupraetch	100%vol	1,05	H314 H318 H335 H400 EUH108	H400	--	--	--	--	473	450	100%	H400	--	--	H400	0,473	4510	4510	
	Replenisher	150	Ammoniaque en solution Alcali 27%	100%vol	0,9	H314 H335 H400	H400	--	--	--	--	135	150	100%	H400 H410	--	--	H400	0,135	4510	4510	
	Rinçage acide	150	Acide sulfurique 55%	5,0%vol	1,4	H290 H314 H318	--	--	--	--	--	11	8	6,9%	--	--	--	--	0,153	--	--	
Strippage	425	Lessive de soude à 30,5%	5,9%vol	1,38	H290 H314 H318	--	--	--	--	--	34,5	25,0	7,9%	--	--	--	--	0,435	--	--		
Post-strippage	50	NTS AMP antimousse	43%vol	1,02	--	--	--	--	--	--	21,9	21,5	43%	--	--	--	--	0,050	--	--		
Alimentation gravure ammoniacale		110	Cupraetch	100%vol	1,05	H314 H318 H335 H400 EUH108	H400	--	--	--	--	116	110	100%	H400	--	--	H400	0,116	4510	4510	
Alimentation strippage		110	Lessive de soude à 30,5%	5,9%vol	1,38	H290 H314 H318	--	--	--	--	--	9,0	6,5	8,0%	--	--	--	--	0,112	--	--	
Alimentation post-strippage		110	NTS AMP	43%vol	1,02	--	--	--	--	--	--	48,2	47,3	43%	--	--	--	--	0,111	--	--	
Ligne ébavurage chimique et passivation	Dégraissage	180	Aluclean S606 DF	5,0%vol	1,27	H319	--	--	--	--	--	11,4	9,0	6,3%	--	--	--	--	0,182	--	--	
	Micro-attaque cuve 1	180	Aluclean 250	17%vol	1,51	H290 H314	--	--	--	--	--	45	30	23%	--	--	--	--	0,195	--	--	
	Micro-attaque cuve 2	550	Aluclean 250	14%vol	1,51	H290 H314	--	--	--	--	--	113	75	19%	--	--	--	--	0,588	--	--	
	Neutralisation	240	Acide sulfurique 55%	10%vol	1,84	H290 H314 H318	--	--	--	--	--	44	24	17%	--	--	--	--	0,260	--	--	
	Micro-attaque cuve 3	130	Mecbrite CA-92R	54%vol	1,12	H314 H318	--	--	--	--	--	78	70,0	57%	--	--	--	--	0,138	--	--	
	Passivation	375	Mecseal CL5080	100%vol	1,01	--	--	--	--	--	--	379	375	100%	--	--	--	--	0,379	--	--	
	Dégraissage	115	Metex LC15	15%vol	1,34	H290 H314	--	--	--	--	--	23	17	19%	--	--	--	--	0,121	--	--	
Ligne d'argent	Micro-attaque	115	Mecbrite CA-92R	100%vol	1,12	H314 H318	--	--	--	--	--	129	115	100%	--	--	--	--	0,129	--	--	
	Pré-dip (dépassivation)	115	Sterling silver part B	10%vol	1,06	H315 H318 H360D	--	--	--	--	--	12	12	11%	--	--	--	--	0,116	--	--	
			Acide nitrique 53%	0,38%vol	1,37	H314	--	--	--	--	--	0,60	0,44	0,52%	--	--	--	--	--	--	--	
	Argent chimique	250	Sterling silver part B	20%vol	1,06	H315 H318 H360D	--	--	--	--	--	53	50	21%	H410	--	--	H410	0,257	4510	4510	
Acide nitrique 53%			3,8%vol	1,37	H314	--	--	--	--	--	13,0	9,5	5,1%	--	--	--	--	--	--	--		
Sterling silver part A			3,0%vol	1,05	H290 H314 H400 H410	H400 H410	--	--	--	--	7,9	7,5	3,1%	--	--	--	--	--	--	--		
Chaîne de dégraissage	Dégraissage	230	Lessive de soude à 30,5%	10%vol	1,38	H290 H314 H318	--	--	--	--	32	23	13%	--	--	--	--	0,239	--	--		
Développement cliché - traceur	Développement	37,5	Idealine PDEV	11%vol	1,27	H317 H318 H341 H351	--	--	--	--	--	5	4,1	13%	--	--	--	--	0,039	--	--	
	Fixateur	37,5	Idealine PPIX	20%vol	1,28	EUH210	--	--	--	--	--	10	7,5	24%	--	--	--	--	0,040	--	--	
Chaîne micro-attaque vernis	Micro-attaque	120	Mecbrite CA-92R	100%vol	1,12	H314 H318	--	--	--	--	--	134	120	100%	--	--	--	--	0,134	--	--	
Ligne développement vernis	Pré-développement	200	Carbonate de sodium	10%vol	2,54	H319	--	--	--	--	--	51	20	22%	--	--	--	--	0,231	--	--	
	Développement	640	Carbonate de sodium	10%vol	2,54	H319	--	--	--	--	--	163	64	22%	--	--	--	--	0,739	--	--	
Ligne de gravure acide	Gravure acide cuve 1	510	Acide chlorhydrique 35%	216 g/L	1,17	H290 H314 H318 H335	--	--	--	--	--	110	94	21%	--	--	--	--	0,53	--	--	
			Eau oxygénée 35 %	3%vol	1,13	H302 H315 H318 H332 H335	--	--	--	--	--	17,3	15,3	3,3%	--	--	--	--	--	--		
	Gravure acide cuve 2	510	Acide chlorhydrique 35%	216 g/L	1,17	H290 H314 H318 H335	--	--	--	--	--	110	94	21%	--	--	--	--	0,53	--	--	
			Eau oxygénée 35 %	3%vol	1,13	H302 H315 H318 H332 H335	--	--	--	--	--	17,3	15,3	3,3%	--	--	--	--	--	--		
	Gravure acide cuve 3	510	Acide chlorhydrique 35%	216 g/L	1,17	H290 H314 H318 H335	--	--	--	--	--	110	94	21%	--	--	--	--	0,53	--	--	
			Eau oxygénée 35 %	3%vol	1,13	H302 H315 H318 H332 H335	--	--	--	--	--	17,3	15,3	3,3%	--	--	--	--	--	--		
	Rinçage acide	160	Acide chlorhydrique 35%	2%vol	1,17	H290 H314 H318 H335	--	--	--	--	--	3,7	3,2	2,3%	--	--	--	--	0,161	--	--	
Strippage	475	Lessive de soude à 30,5%	8%vol	1,38	H290 H314 H318	--	--	--	--	--	52	38	11%	--	--	--	--	0,489	--	--		
Post-strippage	255	Lessive de soude à 30,5%	8%vol	1,38	H290 H314 H318	--	--	--	--	--	28	20	11%	--	--	--	--	0,263	--	--		
Ligne de passivation	Dégraissant	350	Multiclean GSH ATOTECH	10%vol	1,28	H290 H317 H319 H412	--	--	--	--	--	45	35	12%	--	--	--	--	0,360	--	--	
	Microetch	350	Mecbrite CA-92R	100%vol	1,12	H314 H318	--	--	--	--	--	392	350	100%	--	--	--	--	0,392	--	--	
	Passivation	700	Mecseal CL5080	100%vol	1,01	--	--	--	--	--	--	707	700	100%	--	--	--	--	0,707	--	--	
Ligne de micro-attaque	Microetch 1	400	Mecbrite CA-92R	100%vol	1,12	H314 H318	--	--	--	--	--	448	400	100%	--	--	--	--	0,448	--	--	
	Microetch 2	400	Mecbrite CA-92R	100%vol	1,12	H314 H318	--	--	--	--	--	448	400	100%	--	--	--	--	0,448	--	--	
	Antitamish	140	Passivant Cu-GS ATOTECH	1%vol	0,95	R10 R23/24/25 R39/23/24/25 H226 H301 H311 H331 H370 H314	H226 H301 H311 H331 H370	Pas d'info Retenue : 100 mg/kg ETA mélange : 11 111 Classement : H302	Pas d'info Retenue : 300 mg/kg ETA mélange : 33 333 Classement : H312	Pas d'info Retenue : 0,5 mg/L ETA mélange : 56 Classement : H332	--	--	[C] < 10 % Classement : Sans objet	1	1	0,9%	H226 H302 H312 H332	--	H226	--	0,146	4331

Nouvelles lignes

A.4.3.6 – CLASSEMENT INSTALLATIONS CLASSEES ACTUEL DU SITE

Légende : A : Autorisation
AS : Autorisation avec Servitude d'utilité publique
E : Enregistrement
D : Déclaration simple
DC : Déclaration soumis au Contrôle périodique
NC : Non Classable
Chiffre : Rayon d'affichage en km

Rubrique	Désignation et référence des installations	Capacités des activités classables	Régime classement
2565.2	<p>Revêtement métallique ou traitement (nettoyage, décapage, conversion dont phosphatation, polissage, attaque chimique, vibro-abrasion, etc.) de surfaces par voie électrolytique ou chimique, à l'exclusion des activités classées au titre des rubriques <u>2563</u>, <u>2564</u>, <u>3260</u> ou <u>3670</u>.</p> <p>[...] 2. Procédés utilisant des liquides, le volume des cuves affectées au traitement étant : a) Supérieur à 1 500 L → E b) Supérieur à 200 L, mais inférieur ou égal à 1 500 L → DC [...]</p>	<p>Volume actuel du site : 6 345 L Volume ajouté par le projet : 4 760L → Volume total des bains prévu intégrant le projet : 11 105 L</p>	<p>2565.2.a E</p>
1978.5	<p>Solvants organiques (installations et activités mentionnées à l'annexe VII de la directive 201/75/UE du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) utilisant des) :</p> <p>[...] 5. Autres nettoyages de surface, lorsque la consommation de solvant est supérieure à 2 t/an → D [...]</p>	<p>Activité de dégravage au métryl et à l'acétate d'éthyle → Quantité consommée : 3,5 t/an</p>	<p>1978.5 D</p>
2560	<p>Travail mécanique des métaux et alliages, à l'exclusion des activités classées au titre des rubriques <u>3230-a</u> ou <u>3230-b</u>. La puissance maximum de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation étant :</p> <p>1. Supérieure à 1 000 kW → E 2. Supérieure à 150 kW, mais inférieure ou égale à 1 000 kW → DC</p>	<p>→ Puissance installée : 203 kW</p>	<p>2560.2 DC</p>

Rubrique	Désignation et référence des installations	Capacités des activités classables	Régime classement
2565.3	<p>Revêtement métallique ou traitement (nettoyage, décapage, conversion dont phosphatation, polissage, attaque chimique, vibro-abrasion, etc.) de surfaces par voie électrolytique ou chimique, à l'exclusion des activités classées au titre des rubriques <u>2563</u>, <u>2564</u>, <u>3260</u> ou <u>3670</u>.</p> <p>[...] 3. Traitement en phase gazeuse ou autres traitements → DC [...]</p>	Activité de dégravage au pregan paste (hydroxyde de sodium, sans solvants)	<p>2565.3</p> <p>DC</p>
2940.2	<p>Vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc. (application, revêtement, laquage, stratification, imprégnation, cuisson, séchage de) sur support quelconque à l'exclusion des installations dont les activités sont classées au titre des rubriques <u>2330</u>, <u>2345</u>, <u>2351</u>, <u>2360</u>, <u>2415</u>, <u>2445</u>, <u>2450</u>, <u>2564</u>, <u>2661</u>, <u>2930</u>, <u>3450</u>, <u>3610</u>, <u>3670</u>, <u>3700</u> ou <u>4801</u>.</p> <p>[...] 2. Lorsque l'application est faite par tout procédé autre que le « trempé » (pulvérisation, enduction, autres procédés), la quantité maximale de produits susceptible d'être mise en œuvre étant : a) Supérieure à 100 kg/j → E (1 km) b) Supérieure à 10 kg/j, mais inférieure ou égale à 100 kg/j → DC [...]</p>	<p>Ligne vernis : 3 kg/j</p> <p>Première ligne de câblage (phase 1) : 20 kg/j</p> <p>Seconde ligne de câblage (phase 3) : 20 kg/j</p> <p>→ Quantité totale appliquée : 43 kg/j</p>	<p>2940.2.b</p> <p>DC</p>
2950.1	<p>Traitement et développement des surfaces photosensibles à base argentique, la surface annuelle traitée étant :</p> <p>1. Radiographie industrielle : a) Supérieure à 20 000 m² → A (1 km) b) Supérieure à 2 000 m², mais inférieure ou égale à 20 000 m² → DC [...]</p>	<p>Salle photo : 1 870 m²</p> <p>Développement cliché - traceur : 1 496 m²</p> <p>→ Surface totale traitée : 3 366 m²</p>	<p>2950.1.b</p> <p>DC</p>
4510	<p>Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aigüe 1 ou chronique 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 100 t → A (1 km) 2. Supérieure à 20 t mais inférieure à 100 t → DC</p>	<p>→ Quantité présente sur site : 76,282 t</p> <p>→ Retenue 77 t</p>	<p>4510.2</p> <p>DC</p>

Rubrique	Désignation et référence des installations	Capacités des activités classables	Régime classement
1185.2	<p>Gaz à effet de serre fluorés visés à l'annexe I du règlement (UE) n° 517/2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés et abrogeant le règlement (CE) n° 842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009 (fabrication, emploi, stockage).</p> <p>[...]</p> <p>2. Emploi dans des équipements clos en exploitation.</p> <p>a) Equipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kg → DC</p> <p>b) Equipements d'extinction, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 200 kg → D</p> <p>[...]</p>	<p>Quantité présente dans :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les groupes froids - les climatisations - les aéroréfrigérants <p>→ Quantité totale classable : 109 kg</p>	<p>1185.2</p> <p>NC</p>
1630	<p>Soude ou potasse caustique (emploi ou stockage de lessives de). Le liquide renfermant plus de 20 % en poids d'hydroxyde de sodium ou de potassium. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>1. Supérieure à 250 t → A (1 km)</p> <p>2. Supérieure à 100 t, mais inférieure ou égale à 250 t → D</p>	<p>→ Quantité présente sur site : 2,450 t</p> <p>→ Retenue 2,5 t</p>	<p>1630</p> <p>NC</p>
4331	<p>Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 1 000 t → A (2 km)</p> <p>2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 1 000 t → E</p> <p>3. Supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 100 t → DC</p>	<p>→ Quantité présente sur site : 6,107 t</p> <p>→ Retenue 6,2 t</p>	<p>4331</p> <p>NC</p>
4511	<p>Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 200 t → A (1 km)</p> <p>2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 200 t → DC</p>	<p>→ Quantité présente sur site : 1,600 t</p> <p>→ Retenue 2 t</p>	<p>4511</p> <p>NC</p>

Rubrique	Désignation et référence des installations	Capacités des activités classables	Régime classement
2450	<p>Imprimeries ou ateliers de reproduction graphique sur tout support tel que métal, papier, carton, matières plastiques, textiles, etc. utilisant une forme imprimante.</p> <p>A. Offset utilisant des rotatives à séchage thermique, héliogravure, flexographie et opérations connexes aux procédés d'impression quels qu'ils soient comme la fabrication de complexes par contre-collage ou le vernissage si la quantité totale de produits consommée pour revêtir le support est :</p> <p>a) Supérieure à 200 kg/j → A (2 km) b) Supérieure à 50 kg/j mais inférieure ou égale à 200 kg/j → D</p> <p>B. Autres procédés, y compris les techniques offset non visées en 1/ si la quantité d'encre consommée est :</p> <p>a) Supérieure à 400 kg/j → A (2 km) b) Supérieure à 100 kg/j mais inférieure ou égale à 400 kg/j → D</p>	<p>Local sérigraphie - Machine Kiwomat : 1 kg/j</p> <p>Ligne gravure/stripping - Sérigraphie : 1 kg/j</p> <p>Ligne broissage/sérigraphie - Sérigraphie : 1 kg/j</p> <p>Ligne sérigraphie vernis - Sérigraphie : 5 kg/j</p> <p>Nouvelle ligne de sérigraphie : Consommation prévue 1 kg/j</p> <p>→ Quantité totale consommée : 9 kg/j</p>	<p>2450.B</p> <p>NC</p>
2910.A	<p>Combustion à l'exclusion des activités visées par les rubriques <u>2770</u>, <u>2771</u>, <u>2971</u> ou <u>2931</u> et des installations classées au titre de la rubrique <u>3110</u> ou au titre d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes.</p> <p>A. Lorsque sont consommés exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du biométhane, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a) ou au b) i) ou au b) iv) de la définition de la biomasse, des produits connexes de scierie et des chutes du travail mécanique de bois brut relevant du b) v) de la définition de la biomasse, de la biomasse issue de déchets au sens de l'article L. 541-4-3 du code de l'environnement, ou du biogaz provenant d'installations classées sous la rubrique 2781-1, si la puissance thermique nominale totale de l'installation de combustion (*) est :</p> <p>1) Supérieure ou égale à 20 MW, mais inférieure à 50 MW → E 2) Supérieure ou égale à 1 MW, mais inférieure à 20 MW → DC [...]</p>	<p>Aérothermes pour une puissance totale de 126 kW</p> <p>Pas de nouvelle chaudière ou autre installation de combustion prévue sur site</p>	<p>2910.A</p> <p>NC</p>

A.4.3.7 – SYNTHÈSE DU NOUVEAU CLASSEMENT ICPE

Exclusion faite des rubriques non classables, sauf la rubrique 2450.B car augmentation de la capacité.

Désignation rubrique	Arrêté préfectoral du 8 septembre 2011			Arrêté préfectoral complémentaire du 8 novembre 2023			Situation projet			
	Rubrique	Capacité	Régime	Rubrique	Capacité	Régime	Rubrique	Capacité	Régime	Remarque
Traitement de surfaces non cyanurés	2565.2.a	2 255 L	A	2565.2.a	6 345 L	E	2565.2.a	11 105 L	E	Pas de changement de régime Augmentation de la capacité +75%
Stockage et emploi de substances dangereuses pour l'environnement - très toxiques	1172.3	21,9 t	DC	4510.2	77 t	DC	4510.2	77 t	DC	Pas de changement de régime Pas d'augmentation de la capacité
Travail mécanique des métaux	2560.2	159 kW	D	2560.2	203 kW	DC	2560.2	203 kW	DC	Pas de changement de régime Pas d'augmentation de la capacité
Utilisation de solvant organique - dégravage	--	--	--	1978.5	3,5 t/an	D	1978.5	3,5 t/an	D	Pas de changement de régime Pas d'augmentation de la capacité
Traitement de surfaces par dégravage	--	--	--	2565.3	--	DC	2565.3	--	DC	Pas de changement de régime Pas d'augmentation de la capacité
Développement des surfaces à base argentique	--	--	--	2950.1.b	3 366 m ²	DC	2950.1.b	3 366 m ²	DC	Pas de changement de régime Pas d'augmentation de la capacité
Application par enduction de vernis, colle, encre	--	--	--	2940.2	3 kg/j	NC	2940.2.b	43 kg/j	DC	Nouvelle rubrique classable → Déclaration
Imprimerie ou atelier de reproduction graphique	--	--	--	2450.B	8 kg/j	NC	2450.B	9 kg/j	NC	Pas de changement de régime Augmentation de la capacité +13%

A.4.3.8 – SYNTHÈSE EXPLICATIVE DES ÉVOLUTIONS IMPORTANTES CONCERNANT LE PROJET

- **Augmentation du volume des bains classables en rubrique 2565.2 (Enregistrement)**

Le volume des bains connu de l'inspection est de 6 345 L (arrêté préfectoral complémentaire du 8 novembre 2023).

La société a en projet d'ajouter les 3 nouvelles lignes de TS surlignées dans le tableau suivant :

Chaines	Date d'installation	Volume indiqué dans le PAC de mars 2023	Volume indiqué dans le présent PAC
Micro-attaque film sec	2018	460 L	460 L
Développeuse photo film sec	2011	760 L	760 L
Gravure - strippage	2011	1 610 L	1 610 L
Ebavurage chimique et passivation	2011 et modification en 2018	1 655 L	1 655 L
Ligne d'argent	2011 et modification en 2018	595 L	595 L
Chaîne de dégraissage	2011	230 L	230 L
Développement cliché - traceur	2011	75 L	75 L
Micro-attaque vernis	2011	120 L	120 L
Ligne développement vernis	2011	840 L	840 L
Ligne de gravure acide	2024	--	2 420 L
Ligne de passivation	2024	--	1 400 L
Ligne de micro-attaque	2024	--	940 L

Le volume des bains ajouté est de **4 760 L** pour un volume total des bains prévu sur site de **11 105 L**.

→ Il ne s'agit pas d'une activité nouvelle car déjà classable à enregistrement au titre de la rubrique 2565.2.a pour 6 345 L de bains.

- **Augmentation de la quantité de résine appliquée en rubrique 2940.2.b (Déclaration)**

Une salle blanche sera créée au premier étage de cette extension, intégrant deux nouvelles lignes de câblages pour la création de circuits imprimés souples et des postes de contrôles et de tests optiques et électriques.

Les deux lignes de câblage disposeront chacune d'un module de dépose résine (colle UV) pouvant appliquer 20 kg/j de résine.

L'activité de vernis est également classable dans cette rubrique 2940.2. La capacité d'application du vernis de 3 kg/j, ne permettait pas le classement du site à déclaration dans le porter à connaissance de mars 2023.

Le site devient donc classable à déclaration au titre de la rubrique 2940.2.b pour une application totale de 43 kg/j de résine et de vernis.

→ Les nouvelles lignes de câblage sont classables au titre de la rubrique 2940.2.
→ En intégrant la capacité du vernis, le site est classable à déclaration au titre de la rubrique 2940.2.b pour une capacité d'application de 43 kg/j de vernis et de résine.
→ L'activité étant classée à déclaration, un audit de conformité simplifié est présenté en annexe pour que l'inspection puisse apprécier la conformité du nouvel atelier de cette extension.

→ Cf. Annexe 6 : Audit de conformité simplifié selon l'arrêté ministériel du 02/05/2002 pour la rubrique 2940 à déclaration

A.4.3.9 – CLASSIFICATION DES SUBSTANCES ET APPLICATION DES REGLES DE CUMUL - DIRECTIVE SEVESO III

La directive « concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses » (dite directive Seveso) établit des règles pour la prévention des accidents majeurs impliquant des substances dangereuses et la limitation de leurs conséquences pour la santé humaine et l'environnement. Elle vise à assurer de façon cohérente et efficace un niveau de protection élevé dans toute l'Union Européenne.

La directive Seveso distingue deux types d'établissement :

- les établissements **Seveso seuil haut**, qui ont sur le site de grandes quantités de substances dangereuses et se voient appliquer des obligations en conséquence ;
- les établissements **Seveso seuil bas**, avec de moindres quantités de substances et par conséquent moins d'obligations.

Ce principe de fonctionnement correspond à un principe de proportionnalité des mesures par rapport aux risques générés.

L'annexe I de la directive définit pour chaque type de danger (Annexe I partie 1) ou pour certaines substances spécifiques, dites « nommément désignées » (Annexe I partie 2), les seuils bas et haut, définis en tonnes, ainsi qu'une règle de cumul pour l'ensemble de l'établissement à partir desquels les obligations correspondantes s'appliquent.

En France, ces seuils sont définis dans la nomenclature des installations classées annexée à l'article R. 511-9 du code de l'environnement, et la règle de cumul est présentée à l'article R. 511-11.

La directive Seveso a été révisée et modifiée trois fois depuis sa première version (1982). La version applicable dans le contexte du présent guide (dite directive Seveso III) a été publiée le 4 juillet 2012. **Elle est entrée en vigueur le 1er juin 2015.**

Méthodologie de classement

La règle de cumul permet de vérifier si un établissement est redevable des exigences Seveso haut ou Seveso bas, dans le cas où les seuils correspondants ne seraient pas directement atteints.

La règle de cumul est utilisée pour évaluer de manière globale les dangers pour la santé (a), les dangers physiques (b) et les dangers pour l'environnement (c) présentés par un établissement. Elle s'applique afin de déterminer le statut seuil haut ou seuil bas d'un établissement, et ce même si aucun seuil n'est dépassé de manière directe.

→ Pour l'analyse et le positionnement de la société au titre de Seveso3, la Direction Générale pour la Prévention des Risques a développé un logiciel accessible à l'adresse suivante : <https://seveso3.din.developpement-durable.gouv.fr/>

Récapitulatif des produits nommément désignés et possédant des seuils Seveso spécifique

- Pas de produit nommément désigné

Classement du site vis-à-vis de la directive Seveso III

La détermination de la situation de l'établissement vis à vis de la réglementation Seveso 3 se fait sur la base de la saisie des substances et mélanges dangereux qui sont présents dans les installations.

Pour l'analyse et le positionnement de la société au titre de Seveso 3, la Direction Générale pour la Prévention des Risques a développé un logiciel accessible à l'adresse suivante : <https://seveso3.din.developpement-durable.gouv.fr/>

Données d'entrée du logiciel SEVESO 3

- Substances nommément désignées :
Cf. ci-avant
- Substances par phrases de risque H
→ Cf. synthèse des produits chimiques
→ Cf. synthèse image ci-après

Substance	Quantité en tonnes	Etat physique	N° CAS déchet	Rubrique principale	Seuil haut associé	Poids de la somme (a)	Poids de la somme (b)	Poids de la somme (c)	Seuil Bas associé	Poids de la somme (a)	Poids de la somme (b)	Poids de la somme (c)
Sterling silver part A	0.079	Liquide	Non	4510	200.0t			0.00040	100.0t			0.00079
Alcool industriel	0.424	Liquide	Non	4331	50000.0t		0.00001		5000.0t		0.00008	
Acétate d'éthyle	2.346	Liquide	Non	4331	50000.0t		0.00005		5000.0t		0.00047	
Cupraetch préparation	0.719	Liquide	Non	4510	200.0t			0.00359	100.0t			0.00719
Méthoxy propanol	0.8	Liquide	Non	4331	50000.0t		0.00002		5000.0t		0.00016	
Métryl MP	0.571	Liquide	Non	4331	50000.0t		0.00001		5000.0t		0.00011	
Ammoniaque neuf Alcali 27%	31.5	Liquide	Non	4510	200.0t			0.1575	100.0t			0.315
Déchets gravure ammoniacale	2.1	Liquide	Non	4510	200.0t			0.0105	100.0t			0.021
Déchets dégravage des écrans	1.82	Liquide	Non	4331	50000.0t		0.00004		5000.0t		0.00036	
Déchets ammoniacale cuivrés (gravure)	40.5	Liquide	Non	4510	200.0t			0.2025	100.0t			0.405
Bain pré-gravure ligne gravure stripping	0.404	Liquide	Non	4510	200.0t			0.00202	100.0t			0.00404
Bain gravure ammoniacale ligne gravure-stripping	0.473	Liquide	Non	4510	200.0t			0.00237	100.0t			0.00473
Bain replenisher ligne gravure-stripping	0.135	Liquide	Non	4510	200.0t			0.00088	100.0t			0.00135
Cuve alimentation gravure ammoniacale	0.116	Liquide	Non	4510	200.0t			0.00058	100.0t			0.00116
Bain argent chimique ligne d'argent	0.257	Liquide	Non	4510	200.0t			0.00129	100.0t			0.00257
Résine câblage K-lite 278	1.6	Solide	Non	4511	500.0t			0.0032	200.0t			0.008
Bain Antitamish	0.146	Liquide	Non	4331	50000.0t		0.00000		5000.0t		0.00003	

Conclusion du calcul réalisé par le logiciel Seveso3

Total haut			Total bas		
Poids de la somme (a)	Poids de la somme (b)	Poids de la somme (c)	Poids de la somme (a)	Poids de la somme (b)	Poids de la somme (c)
--	0,0	0,385	--	0,001	0,771

→ Avec les hypothèses prises, pour les 3 additions réalisées [S(a), S(b), S(c)], la somme des Q / S est < 1.

Le site n'est donc pas classé SEVESO.

A.4.4 – POSITIONNEMENT PAR RAPPORT A LA DIRECTIVE SUR LES EMISSIONS INDUSTRIELLES (IED)

Le site n'est pas classé pour l'une des rubriques 3000.

→ Non concerné.

A.4.5 – SITUATION PROJET DU SITE PAR RAPPORT A LA NOMENCLATURE LOI SUR L'EAU DITE IOTA (ART. R 214-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)

Nomenclature loi sur l'eau

Rubrique	Intitulé de la rubrique	Situation du site de BREE	Classement du site de BREE
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ; 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).	Les eaux pluviales de voirie et de toiture sont interceptées par le bassin puis rejetées dans la « Rivière sèche » → 7,3 ha	2.1.5.0 Déclaration

→ Confere page suivante pour la carte explicative

→ Pas d'évolution du terrain.
→ Pas d'évolution des surfaces.
→ Pas d'évolution par rapport au porter à connaissance de mars 2023.

A.4.6 – DECLARATION PREFECTORALE POUR LES RUBRIQUES CLASSEES D OU DC

L'arrêté préfectoral complémentaire du 8 novembre 2023 acte le nouveau classement du site.

Concernant le projet présenté dans ce dossier, le site devient classable à déclaration au titre de la rubrique 2940.2.b pour l'application par enduction de vernis et résine avec une consommation journalière de 43 kg/j.

Une déclaration initiale a donc été déposée pour cette rubrique.

La rubrique a été déclarée le 22 février 2024.

→ Cf. Annexe 2 : Récépissé de dépôt de la déclaration

B – NOTICE SIMPLIFIEE DES FUTURS IMPACTS

B.1 – PREAMBULE

Ce chapitre n'est pas une étude d'impact au sens réglementaire du terme mais un point sur les sujets suivants :

- Impacts sur l'environnement durant la phase travaux
- Consommations d'eau (dont consommation de l'activité traitement de surface)
- Rejets industriels (activité traitement de surface)
- Emissions atmosphériques
- Impacts sur le sol
- Bruit
- Gestion des déchets

Ce chapitre permet de justifier la maîtrise des impacts du site suite aux évolutions prévues avec la création de la nouvelle extension et l'installation des nouveaux équipements de production (lignes de traitement de surface et lignes de câblage).

B.2 – TRAVAUX

Les travaux se feront sur les parcelles du site existant, soient les parcelles ZV139 et ZV142, déjà connues de l'inspection comme faisant partie des limites d'exploitation du site de BREE.

Le site de BREE est implanté en zone industrielle, en partie sur l'ancien site THOMSON. Un arrêté de servitude d'utilité publique du 12 juin 2013 est actuellement applicable aux parcelles de cet ancien site.

Les parcelles ZV139 et ZV142 sur lesquelles seront réalisés les travaux de terrassement ne font pas partie des parcelles du site THOMSON, et de fait, cet arrêté de servitude d'utilité publique ne leur est pas applicable.

Le site ne se trouve pas en zone NATURA 2000. Les données relatives à l'environnement (zones naturelles, patrimoine culturel, voisinage, continuité écologique, etc.) sont présentées dans le porter à connaissance de mars 2023.

Les travaux se découpent en trois phases :

- phase 1 : installation d'un bâtiment modulaire, dont le permis de construire a été déposé le 12 juillet 2023
- phase 2 : réalisation des travaux de construction pour la nouvelle extension, avec terrassement, construction du nouveau bâtiment, création de parkings et nouvelles voiries
- phase 3 : démontage du bâtiment modulaire

Une charte travaux sera mise en place pendant le chantier. Elle cadrera les impacts environnementaux notamment :

- la propreté du chantier
- les nuisances liées au trafic
- les nuisances acoustiques
- les rejets dans l'air (poussières, etc.)
- la gestion de l'eau
- la gestion des déblais
- la gestion des déchets
- etc.

La phase travaux n'aura pas d'incidence particulière sur l'environnement puisque le projet concerne :

- **un site existant avec accès et bâtiment déjà en exploitation**
- **des parcelles cadastrales faisant parties des limites d'exploitation du site**
- **un site en zone industrielle, entouré de zones agricoles, sans habitation proche (la première habitation se trouve à 250 m du site)**

Une charte travaux sera mise en place pour limiter les impacts sur l'environnement.

B.3 – EAU**B.3.1 – CONSOMMATION D'EAU**

La société BREE est exclusivement alimentée par le réseau d'eau potable communal. Le site est équipé d'un compteur d'eau général et de nombreux compteurs divisionnaires suivis mensuellement.

De nouveaux compteurs seront installés pour suivre la consommation des nouvelles lignes.

La consommation d'eau du site en 2022 est de 10 822 m³ dont :

- 500 m³ pour les usages sanitaires (~5%) ;
- 5 000 m³ pour la préparation d'eau adoucie et d'eau osmosée réutilisées dans les installations industrielles dont certaines chaînes de traitement de surface (~45%) ;
- 5 000 m³ pour les installations industrielles et chaînes de traitement de surface directement alimentées en eau de ville (~45%).

La consommation d'eau du site va augmenter suite à l'ajout des nouvelles chaînes.

Il est prévu une consommation annuelle pour chaque nouvelle ligne de :

- 307 m³/an pour la ligne de gravure acide (conso de 80 L/h)
 - 384 m³/an pour la ligne de micro-attaque (conso de 100 L/h)
 - 307 m³/an pour la ligne de passivation (conso de 80 L/h)
- } Augmentation de la consommation de 1 000 m³/an

La consommation d'eau du site prévue suite au projet est de 12 000 m³/an, ce qui reste très inférieure au seuil de 25 000 m³ fixé par l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2011.

→ La consommation d'eau du site est bien suivie et est très inférieure au seuil de l'arrêté préfectoral de 2011.

→ La consommation d'eau du site est maîtrisée.

B.3.2 – REJETS INDUSTRIELS

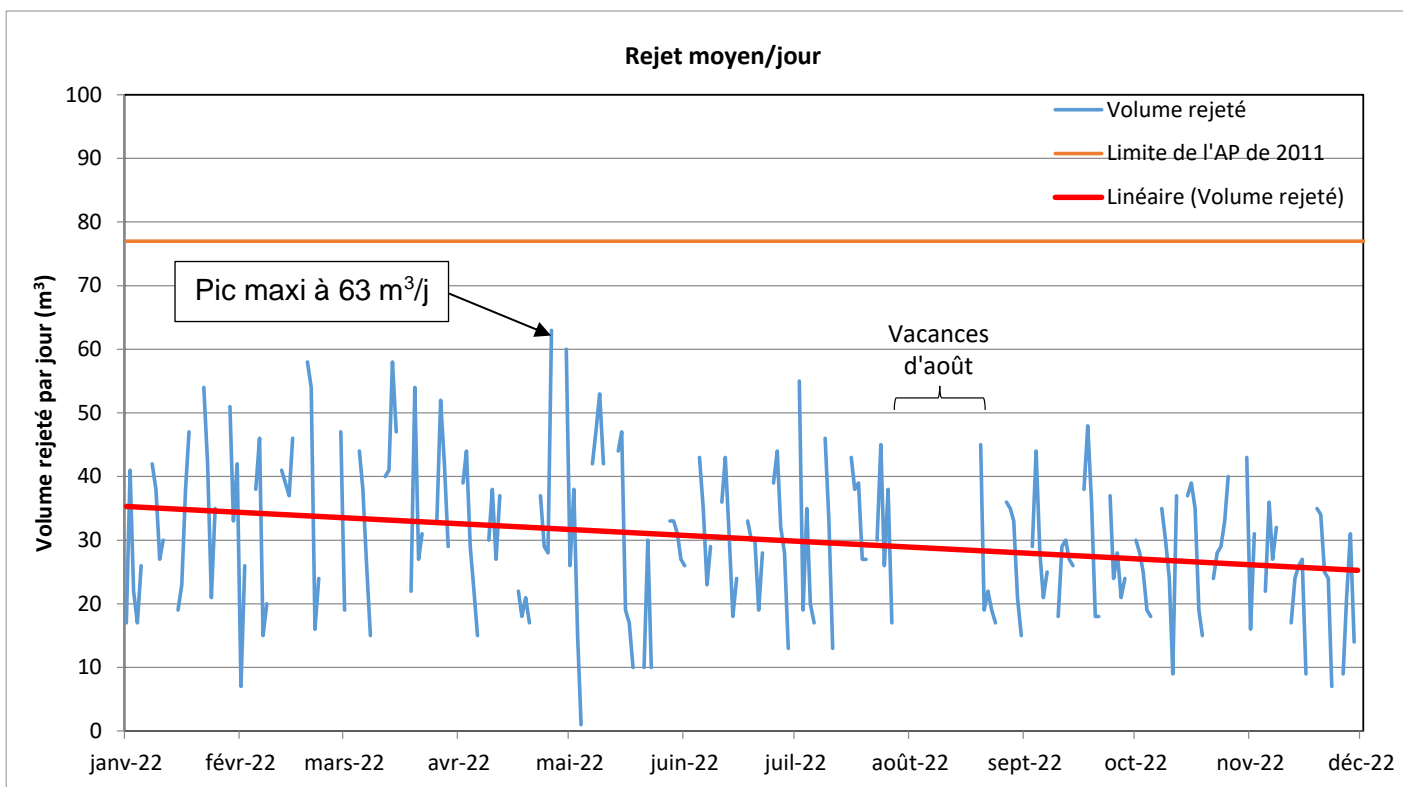
La principale activité génératrice des rejets est l'activité de traitements de surfaces.

Les effluents sont toujours traités dans la station d'épuration physicochimique interne avant évacuation. Actuellement, les effluents épurés rejoignent le milieu naturel via la « Rivière sèche ».

L'exploitant est actuellement en négociation avec la Mairie et la Communauté de Communes pour rejeter ces effluents dans la station communale.

Evolution des débits rejetés

Le débit rejeté est suivi en continu. Le graphique ci-dessous présente l'évolution des débits de rejets en 2022. L'arrêté préfectoral du 08/09/2011 impose un débit maximal de rejet de 77 m³/j.



Le graphique montre que le volume rejeté par jour est bien inférieur à la limite imposé par l'arrêté préfectoral du 08/09/2011.

Les effluents des trois nouvelles lignes de TS seront traités dans la station physico-chimique interne. Il est prévu une quantité rejetée et traitée en station de :

- 1,3 m³/j pour la ligne de gravure acide (rejet de 80 L/h)
 - 1,6 m³/j pour la ligne de micro-attaque (rejet de 100 L/h)
 - 1,3 m³/j pour la ligne de passivation (rejet de 80 L/h)
- } Augmentation du débit rejeté de 4,2 m³/j

→ Le débit rejeté devrait augmenter de 4,2 m³/j.

→ Pic de consommation estimé : 63 + 4,2 = 67,2 m³/j < 77 m³/j imposé par l'arrêté préfectoral.

Calcul du rejet spécifique

Puisque les rejets des trois nouvelles lignes sont estimés à :

- 1,3 m³/j pour la ligne de gravure acide (rejet de 80 L/h)
 - 1,6 m³/j pour la ligne de micro-attaque (rejet de 100 L/h)
 - 1,3 m³/j pour la ligne de passivation (rejet de 80 L/h)
- } Augmentation du débit rejeté de 4,2 m³/j

Sur une année, l'augmentation prévisionnelle du volume rejeté est d'environ 1 010 m³.

Le calcul du rejet spécifique est mis à jour dans le tableau ci-dessous en intégrant les 3 nouvelles lignes :

Ligne	Nombre de fonction de rinçage fR	Surfaces traitées m ²	fR x m ²		
Chaîne de micro-attaque film sec	1	26 587	26 587		
Développeuse photo film sec	1	26 587	26 587		
Ligne gravure-strippage	2	101 256	202 512		
Ligne ébavurage chimique et passivation	5	114 098	570 490		
Ligne d'argent	3	340	1 020		
Chaîne modulaire	1	6 858	6 858		
Développement cliché - traceur	1	1 496	1 496		
Chaîne micro-attaque vernis	1	32 778	32 778		
Ligne développement vernis	1	32 778	32 778		
Ligne de gravure acide	2	228 000	456 000		
Ligne de passivation	3	228 000	684 000		
Ligne de micro-attaque	2	228 000	456 000		
Total		--	2 497 106	Volume rejeté	Rejet spécifique
				7 680 000 L	3,08 L/m ² .fR

Nouvelles lignes de traitement de surface

$$\text{Rejet spécifique} = \frac{\text{Rejet annuel STEP 2022} + \text{rejet nouvelles chaînes}}{\sum(fR \times m^2)} = \frac{7\,680\,000}{2\,497\,106} = 3,08 \text{ L/m}^2.\text{fR}$$

Il est spécifié dans l'arrêté ministériel du 9 avril 2019 modifié par l'arrêté du 20 avril 2023, que le rejet spécifique ne doit pas excéder 8 L/m².fR.

→ Le rejet spécifique prévisionnel du site sera inférieur au seuil de 8 L/m².fR fixé par l'arrêté ministériel du 09/04/2019 modifié par l'arrêté du 20/04/2023.
 → Le calcul sera réactualisé avec les premières données mesurées suite à la mise en production des nouvelles lignes.

Qualité des rejets

Il est présenté ici les résultats du suivi des rejets de 2022 afin que l'administration apprécie les niveaux de conformité des rejets.

	Débit	DCO		MES		DBO5	
Unité	m ³ /j	Conc mg/L	Flux g/j	Conc mg/L	Flux g/j	Conc mg/L	Flux g/j
Norme AP 2011	77	87	6 700	9	693	11,5	885
Moyenne des résultats	30	38	920	4	91	12	289
Maximum analysé	63	62	2226	13	260	20	840
Nombre non-conformité	--	--	--	1	--	4	--
% non-conformité	--	--	--	10%	--	40%	--
Nombre analyses réalisées	203	10	10	10	10	10	10

	T	Cu		Ptot		Ag	
Unité	°C	Conc mg/L	Flux g/j	Conc mg/L	Flux g/j	Conc mg/L	Flux g/j
Norme AP 2011	< 30	0,6	46,2	3	231	0,2	15,4
Moyenne des résultats	20	0,8	25,6	0,03	0,6	0,002	0,04
Maximum analysé	23	22,0	726	0,04	0,8	0,003	0,10
Nombre non-conformité	--	3	1	--	--	--	--
% non-conformité	--	7%	2%	--	--	--	--
Nombre analyses réalisées	35	43	43	10	10	35	35

	pH	NTK		N global		AOX	
Unité	--	Conc mg/L	Flux g/j	Conc mg/L	Flux g/j	Conc mg/L	Flux g/j
Norme AP 2011	[6,5 ; 9]	14	1 078	15	1 155	1,5	115,5
Moyenne des résultats	7,5	62	1275	68	1404	0,05	0,001
Maximum analysé	8,5	162	3078	162	3078	0,05	0,001
Nombre non-conformité	--	9	6	10	6	--	--
% non-conformité	--	82%	55%	91%	55%	--	--
Nombre analyses réalisées	204	11	11	11	11	1	1

On observe depuis un an :

- Quelques non-conformités en DBO5 (40 % des analyses) mais avec une moyenne analytique de 12 mg/L, très proche de la norme de rejet de 11,5 mg/L ;
- Des non-conformités récurrentes en azote Kjeldahl NTK (82 % des analyses) avec une moyenne analytique de 62 mg/L, supérieure à la norme de 14 mg/L ;
- Des non-conformités récurrentes en azote global (91% des analyses) avec une moyenne analytique de 68 mg/L, supérieure à la norme de 15 mg/L.

Les nouvelles lignes de traitement de surface ajoutées sur le site ne contiendront pas de composés azotés, ce qui n'impactera pas les valeurs de ce paramètre.

La nouvelle ligne de gravure acide rejettera principalement des effluents contenant du cuivre et de l'acide chlorhydrique, composés qui sont facilement traitables par la STEP interne du site.

Pour les lignes de micro-attaque et de passivation, des lignes équivalentes sont déjà présentes sur site et leur effluents sont traités en station. Les effluents de ces deux nouvelles lignes sont donc compatibles avec la STEP interne du site.

Suite au porter à connaissance de mars 2023, un arrêté préfectoral complémentaire a été émis le 8 novembre 2023 par l'inspection des installations classées. Ce nouvel arrêté définit de nouvelles valeurs limites de rejet applicables au site. Elles sont intégrées au suivi des rejets de 2024.

- **Le volume rejeté est bien inférieur au seuil imposé par l'arrêté préfectoral de 2011.**
- **Les rejets des nouvelles chaînes de TS, en termes de débit et de paramètres toxiques seront bien maîtrisés.**
- **Pour les paramètres Azote et DBO5, l'exploitant est actuellement en négociation avec la Mairie et la Communauté de Communes pour rejeter ces effluents dans la station communale. L'inspection sera tenue informée de l'avancement des négociations afin de déterminer de nouvelles normes de rejet.**
- **Les rejets industriels du site de BREE sont et seront maîtrisés.**

B.4 – AIR

Une mise à jour des points de rejet atmosphérique a été réalisée en octobre 2023, sur demande de la DREAL. Les points de rejets existants et ceux prévus suite à l'installation des nouvelles lignes de traitement de surface, sont présentés dans le tableau ci-dessous :

N° du conduit	Dénomination	Installations raccordées	Paramètres à suivre	VLE (mg/m ³)	
1	Centrale d'aspiration Atelier perçage détourné	Atelier perçage détourné Découpe aluminium, cuivre, bois	Poussières	30	
2	Gravure ammoniacale	Ligne gravure ammoniacale : bain de gravure ammoniacale	Cu OH ⁻ NH ₃	5 10 30	
3	Strippage soude	Ligne de gravure ammoniacale : bains de strippage	OH ⁻	10	
4	Micro-attaque Cam Tek	Ligne de micro-attaque avant contrôle optique	H ⁺ SO ₂	0,5 100	
5A	Etuve E2	Sortie sérigraphie ligne 3 Etuve électrique de cuisson encre (non UV)	COVNM Crésol	50 20	
5B	Etuve E3	Sortie sérigraphie ligne 3 Etuve électrique de cuisson encre (non UV)	COVNM Crésol	50 20	
6	Aspiration extérieur portes étuves E2 et E3	Aspiration ambiance dès ouverture des portes des étuves	COVNM Crésol	50 20	
7	Poste de lavage écrans - flans ratés	--	COVNM	30	
8	Aspiration Ono Sokki rideau	Atelier rideau : aspiration du poste de sérigraphie « Ono Sokki »	COVNM Crésol	50 20	
9	Rideau encre	Atelier rideau : rideau vernis (enduction)	COVNM	2	
10	Four infrarouge rideau	Atelier rideau : four infrarouge – extraction n°1	COVNM	2	
10B	Four infrarouge rideau	Atelier rideau : four infrarouge – extraction n°2	COVNM	2	
11A	Micro-attaque passivation	Ligne de micro-attaque passivation : bain de passivation	H ⁺	0,5	
11B	Micro-attaque passivation	Ligne de micro-attaque passivation : bains de micro-attaque, passivation et neutralisation Ligne d'argent : bains de dégraissage et micro-attaque	H ⁺ SO ₂	0,5 100	
13A	Four vibrosystem photo	Four sortie développement PHI : sortie n°1	OH ⁻	10	
13B	Four vibrosystem photo	Four sortie développement PHI : sortie n°2	OH ⁻	10	
14	Désolvatation stockeurs rideau	Atelier rideau : sas désolvatation du stockeur	COVNM	2	
15	Désolvatation chariots rideau	Atelier rideau : sas désolvatation des chariots	COVNM	2	
16	Etuve cuisson chariot rideau	Atelier rideau : étuve électrique E1	COVNM	2	
16A	Salle étuve cuisson chariot rideau	Atelier rideau : extraction salle étuve E1	COVNM	2	
17	Centrale aspiration débit matière	Atelier débit matière : découpe aluminium, cuivre, bois	Poussières	30	
18	Centrale aspiration rainureuse	--	Poussières	30	
19	Micro-attaque (Préparation surface transfert image)	Ligne préparation surface transfert image : bain de micro-attaque	H ⁺ SO ₂	0,5 100	
20	Strippage soude (Dégraissant ébavurage chimique)	Ligne ébavurage chimique : bain dégraissage	OH ⁻	10	
21	Micro-attaque (Ebavurage)	Ligne ébavurage chimique : bain micro-attaque	OH ⁻	10	
22	Dégraissant entre presses	Ligne de dégraissage	OH ⁻	10	
23	Argent chimique	Ligne argent : bains de prédip et argent chimique	H ⁺	0,5	
24	Tunnel UV ligne 3	Polymérisation encre de sérigraphie	COVNM	50	
25	Tunnel UV n°2 Ligne 1	Polymérisation encre de sérigraphie	COVNM Crésol	50 20	
26	Tunnel UV n°1 Ligne 1	Polymérisation encre de sérigraphie	COVNM Crésol	50 20	
27	Développement film sec	Ligne de développement film sec : bains de développement 1 et 2	OH ⁻	10	
28	Préparation encre rideau	Atelier rideau : armoire de stockage des encres après préparation	COVNM	2	
29	Micro-attaque avant rideau	Ligne de micro-attaque avant atelier rideau	H ⁺ SO ₂	0,5 100	
30	Ligne gravure acide	- Bains de gravure acide + rinçage acide - Strippage et Post-strippage	- Acide chlorhydrique + eau oxygénée - Lessive de soude	H ⁺ OH ⁻ Cu	0,5 (AM 09/04/19) 10 (AM 09/04/19) 5 (AM 02/02/98)
31	Ligne de passivation + Ligne de micro-attaque	- Bains de dégraissant - Microetch - Passivation - Bains de d'antitarnish	- Acide citrique + acide phosphorique - Acide sulfurique + peroxyde d'hydrogène - Acide acétique - Acide sulfurique + méthanol + benzotriazole + 3-nitrobenzenesulfonate de sodium	H ⁺ SO ₂ OH ⁻ COVNM nitrobenzène	0,5 (AM 09/04/19) 100 (AM 09/04/19) 10 (AM 09/04/19) 110 (AM 02/02/98) NB*

*NB : Le nitrobenzène est présent dans le produit formulé (passivant) du bain d'antitarnish de la ligne de micro-attaque. La concentration du nitrobenzène est inférieure à 5% dans le passivant, et le passivant est lui-même à une concentration de 1% dans le bain d'antitarnish. Au vu de la très forte dilution du nitrobenzène dans le bain d'antitarnish, il est proposé que ce paramètre ne soit pas suivi dans les rejets atmosphériques.

Aujourd'hui, le site compte 33 points de rejet atmosphérique. Il est prévu l'ajout de 2 nouveaux points de rejet pour les nouvelles lignes de traitement de surface.

Chaîne de gravure acide

Une chaîne équivalente est installée sur un autre site du groupe ELVIA, le site de A&PLithos.

Les rejets de la gravure acide sur ce site sont conformes :

- Rejet atmosphérique « Gravure acide » de décembre 2022 - A&PLithos

Débit m ³ /h sur gaz secs	Polluants	Concentration mesurée mg/m ³	Texte réglementaire de référence	Norme mg/m ³	Conformité
673	Acidité H ⁺	0,26	Arrêté ministériel du 9 avril 2019	0,5	Conforme
	Alcalinité OH ⁻	0	Arrêté ministériel du 9 avril 2019	10	Conforme

Les installations étant similaires et la gestion d'une telle chaîne connue dans le groupe ELVIA, le nouveau rejet n°30 de la nouvelle ligne de gravure acide sera maîtrisé.

Chaines de micro-attaque et passivation

Des chaînes équivalentes sont déjà existantes sur le site de BREE Puiseaux.

Les rejets de ces chaînes sont conformes.

Il en sera de même pour le rejet n°31 des futures chaînes du projet.

→ L'analyse du rejet atmosphérique de la ligne de gravure acide sur le site de A&PLithos est conforme. Le nouveau point de rejet de la gravure acide sur le site de BREE sera maîtrisé.

→ Les analyses des rejets atmosphériques des lignes de passivation et micro-attaque existantes sur le site BREE sont conformes. Le nouveau rejet de ces nouvelles lignes sera donc maîtrisé.

→ L'arrêté préfectoral complémentaire du 8 novembre 2023 définit les nouvelles valeurs limites d'émission applicables au site.

→ La liste des rejets atmosphériques sera mise à jour avec Bureau Véritas et ces nouveaux points de rejets seront inclus dans la prochaine campagne de mesure.

→ Les rejets atmosphériques sont et seront maîtrisés.

B.5 – SOL

La gestion des risques de pollution accidentelle pour les chaînes existantes ne sera pas modifiée.

Les nouvelles chaînes seront en rétention, avec rétention séparative en fonction de la compatibilité des produits utilisés sur les chaînes TS.

Tableau d'adéquation du volume des rétentions avec le volume des chaînes TS

Nouvelles lignes TS	Bains/Rinçages	Volume	Groupe de compatibilité chimique	Volume minimum attendu pour la rétention	Présence d'un déclencheur d'alarme
Nouvelle ligne de gravure acide	Gravure acide cuve 1	510 L	Acide	1 115 L	Oui
	Gravure acide cuve 2	510 L			
	Gravure acide cuve 3	510 L			
	Rinçage acide	160 L			
	Rinçage cascade quintuple	534 L	Alcalin		
	Strippage	475 L			
	Post-strippage	255 L			
Nouvelle ligne de passivation	Rinçage cascade quintuple	534 L	Acide	1 150 L	Oui
	Dégraissant	350 L			
	Rinçage cascade quadruple	300 L			
	Microetch	350 L			
	Rinçage cascade quadruple	300 L			
	Passivation	700 L			
Nouvelle ligne de micro-attaque	Rinçage cascade quadruple	300 L	Acide	640 L	Oui
	Microetch cuve 1	400 L			
	Microetch cuve 2	400 L			
	Rinçage cascade triple	170 L			
	Antitarnish	140 L			
Rinçage cascade triple	170 L				

Les stockages complémentaires (tanks) proches des nouvelles chaînes TS seront également en rétention de volume adaptée :

- soit 100% de la capacité du plus grand réservoir
- soit 50% de la capacité totale des réservoirs associés

Actuellement, les cuves de stockage en extérieur du site sont soit en rétention soit à double enveloppe, et il en sera de même pour les nouveaux stockages.

→ La gestion des risques de pollution accidentelle est bien maîtrisée sur le site et dans le cadre du projet.

B.6 – BRUIT

Les nouvelles activités présentées dans le cadre du projet se dérouleront à l'intérieur de l'usine existante et de la nouvelle extension.

Aucune nouvelle activité en extérieure n'est prévue.

→ La gestion du bruit est bien maîtrisée et ne sera pas impactée par le projet.

B.7 – DECHETS

Les déchets générés sont déclarés chaque année sur la GEREP.

Les déchets à risques (liquides, boues, etc.) sont stockés sur rétention pour les liquides.

Les déchets non dangereux subissent un tri permettant de les dissocier et les valoriser au maximum.

Les prestataires disposent :

- pour les transporteurs : d'une déclaration de transport
- pour les éliminateurs ou regroupers : prestataires reconnus et disposant d'un arrêté préfectoral d'exploiter.

Les enlèvements des déchets dangereux et non dangereux sont suivis par l'intermédiaire du registre déchets.

Pour l'enlèvements des déchets dangereux, des bordereaux de suivi de déchets sont émis et bien suivis. Ils sont conservés au minimum 5 ans.

Aucun seuil particulier n'est mentionné dans l'arrêté préfectoral de 2011.

Les déchets produits par les nouvelles installations sont équivalents aux déchets déjà gérés sur le site (bains acides organiques). Le projet n'engendrera aucun nouveau type de déchet.

→ La gestion des déchets dangereux est bien maîtrisée et ne sera pas impactée par le projet.

C – SUBSTANTIALITE DES MODIFICATIONS

C.1 – DESCRIPTION SYNTHETIQUE DES MODIFICATIONS POUR LES RUBRIQUES NOTABLES

Les évolutions de capacité du site et les changements des rubriques ICPE dans le cadre du projet d'extension et d'installation des nouvelles lignes de TS sont synthétisées ci-après.

- **Augmentation du volume des bains classables en rubrique 2565.2 (Enregistrement)**

Le volume des bains connu de l'inspection est de 6 345 L (porter à connaissance de mars 2023). La société a en projet d'ajouter les 3 nouvelles lignes de TS surlignées dans le tableau suivant :

Chaines	Date d'installation	Volume indiqué dans le PAC de mars 2023	Volume indiqué dans le présent PAC
Micro-attaque film sec	2018	460 L	460 L
Développeuse photo film sec	2011	760 L	760 L
Gravure - strippage	2011	1 610 L	1 610 L
Ebavurage chimique et passivation	2011 et modification en 2018	1 655 L	1 655 L
Ligne d'argent	2011 et modification en 2018	595 L	595 L
Chaine de dégraissage	2011	230 L	230 L
Développement cliché - traceur	2011	75 L	75 L
Micro-attaque vernis	2011	120 L	120 L
Ligne développement vernis	2011	840 L	840 L
Ligne de gravure acide	2024	--	2 420 L
Ligne de passivation	2024	--	1 400 L
Ligne de micro-attaque	2024	--	940 L

Le volume des bains ajouté est de **4 760 L** pour un volume total des bains prévu sur site de **11 105 L**.

→ Il ne s'agit pas d'une activité nouvelle car déjà classable à enregistrement au titre de la rubrique 2565.2.a pour 6 345 L de bains.

- **Augmentation de la quantité de résine appliquée en rubrique 2940.2.b (Déclaration)**

Une salle blanche sera créée au premier étage de cette extension, intégrant deux nouvelles lignes de câblages pour la création de circuits imprimés souples et des postes de contrôles et de tests optiques et électriques.

Les deux lignes de câblage disposeront chacune d'un module de dépose résine (colle UV) pouvant appliquer 20 kg/j de résine.

L'activité de vernis est également classable dans cette rubrique 2940.2. La capacité d'application du vernis de 3 kg/j, ne permettait pas le classement du site à déclaration dans le porter à connaissance de mars 2023.

Le site devient donc classable à déclaration au titre de la rubrique 2940.2.b pour une application totale de 43 kg/j de résine et de vernis.

→ **Les nouvelles lignes de câblage sont classables au titre de la rubrique 2940.2.**
→ **En intégrant la capacité du vernis, le site est classable à déclaration au titre de la rubrique 2940.2.b pour une capacité d'application de 43 kg/j de vernis et de résine.**
→ **L'activité étant classée à déclaration, un audit de conformité simplifié est présenté en annexe pour que l'inspection puisse apprécier la conformité du nouvel atelier de cette extension.**

→ Cf. *Annexe 6 : Audit de conformité simplifié selon l'arrêté ministériel du 02/05/2002 pour la rubrique 2940 à déclaration*

Les modifications du site peuvent donc être dissociées comme suit :

1. **Création d'une nouvelle activité permanente**

Aucune activité classable nouvelle et permanente ne sera créée suite au projet d'extension et d'installation des nouvelles lignes TS.

La nouvelle rubrique à intégrer à l'arrêté (2940.2) a toujours été exploitée par BREE. Seule sa capacité va être augmentée suite à l'installation des lignes de câblage.

2. **Augmentation de capacité**

Comme indiqué, une augmentation des capacités des rubriques 2565.2 et 2940.2 sera engendrée par le projet :

- la rubrique 2565.2 reste classable à enregistrement,
- la rubrique 2940.2 devient classable à déclaration.

C.2 – ANALYSE DES MODIFICATIONS AU REGARD DE L'ARTICLE R.181-46

L'article R. 181-46 du code de l'Environnement indique :

I. – Est regardée comme substantielle, au sens de l'article L. 181-14, la modification apportée à des activités, installations, ouvrages et travaux soumis à autorisation environnementale qui :

1° En constitue une extension devant faire l'objet d'une nouvelle évaluation environnementale en application du II de l'article R. 122-2 ;

Il s'agit des **projets** précisés dans la colonne "Projets soumis à évaluation environnementale" du tableau de l'annexe de l'article R.122-2.

Il s'agit spécifiquement :

- Installations IED
- Installations SEVESO 3
- Carrières soumises à autorisation sous la rubrique 2510
- Parcs éoliens soumis à autorisation sous la rubrique 2980
- Elevages bovins soumis à autorisation sous la rubrique 2101
- Stockages de CO2 soumis à autorisation sous la rubrique 2970

→ Le présent dossier ne concerne pas l'un des projets précisés plus haut et n'entre donc pas dans le cadre de l'article R122-2 du code de l'Environnement.

2° Ou atteint des seuils quantitatifs et des critères fixés par arrêté du ministre chargé de l'environnement ;

Les éléments ci-après sont issus de la note SGPR du 20 décembre 2021 et « *relative aux modifications des installations classées pour la protection de l'environnement* ».

Cas sans marge d'appréciation

Cette note indique que la doctrine de la DGPR implique que la modification doit être considérée comme substantielle au minimum dans les cas suivants :

- Passage d'un établissement Seveso seuil bas à Seveso seuil haut
→ Ne concerne pas le projet présenté dans le présent dossier
- Lorsque les deux conditions suivantes sont simultanément remplies, et ce, qu'il s'agisse ou non d'un établissement Seveso :
 - une nouvelle zone urbanisée ou urbanisable ou susceptible d'accueillir un fort rassemblement de population est impactée par des effets létaux ;
 - **et** la modification est de nature à rendre applicable une nouvelle mesure d'urbanisation au sens du II b) de l'annexe 1 de la circulaire du 4 mai 2007**→ Ne concerne pas le projet présenté dans le présent dossier**

- Dans le cas des éoliennes terrestres :
 - augmentation de plus de 50 % de la hauteur d'au moins une éolienne ;
 - défrichement non prévu par l'autorisation initiale ou en dehors du polygone constitué par celle-ci ;**→ Ne concerne pas le projet présenté dans le présent dossier**
- Dans le cas des rubriques 2760 et 2771 : demande de traitement de déchets dangereux dans une installation autorisée seulement pour des déchets non dangereux ou inertes.
→ Ne concerne pas le projet présenté dans le présent dossier

Cas avec marge d'appréciation

La note indique qu'une évaluation des dangers et inconvénients, avec comme référence la dernière situation ayant donné lieu à une consultation du public, doit être réalisée dans les cas suivants :

- Nouvelle activité permanente relevant du régime de l'autorisation ICPE
→ Ne concerne pas le projet présenté dans le présent dossier
- Modification (non mineure) de la nature des effluents épandus, dans le cas où l'installation est soumise à un plan d'épandage
→ Ne concerne pas le projet présenté dans le présent dossier
- Prolongation de plus de 2 ans de la durée d'exploitation autorisée d'une installation d'élimination de déchets ou d'une carrière
→ Ne concerne pas le projet présenté dans le présent dossier
- Augmentation de plus de 10 % de la capacité d'une activité déjà existante, ou augmentation de plus de 10 % des rejets en flux
→ Le dossier concerne principalement, un projet d'augmentation des capacités de l'activité de traitement de surface.
Le volume ajouté de 4 760 L correspond à une augmentation de 75% de la capacité exploitée actuellement.
→ L'exploitant a la capacité de maîtriser les impacts et les risques de ce nouveau projet.
Cf. Chapitre B : Notice simplifiée des futurs impacts
Cf. Annexe 3 : Note relative à l'organisation des secours
- Pour une installation Seveso, conséquences environnementales importantes en cas d'accident sur des zones présentant un intérêt naturel particulier ou ayant un caractère particulièrement sensible, situées à proximité
→ Ne concerne pas le projet présenté dans le présent dossier
- Evolution significative de l'origine des déchets dans une installation de traitement de déchets
→ Ne concerne pas le projet présenté dans le présent dossier
- Pour les éoliennes terrestres [...]
→ Ne concerne pas le projet présenté dans le présent dossier

3° Ou est de nature à entraîner des dangers et inconvénients significatifs pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3

L. 181-3-I. - L'autorisation environnementale ne peut être accordée que si les mesures qu'elle comporte assurent la prévention des dangers ou inconvénients pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1, selon les cas.

• **Article L. 211-1**

I.- Gestion équilibrée et durable de la ressource en eau

1° Prévention des inondations et la préservation des écosystèmes aquatiques

→ Cf. B - Notice simplifiée des futurs impacts

2° Protection des eaux et la lutte contre toute pollution par déversements, écoulements, rejets

→ Cf. B - Notice simplifiée des futurs impacts

3° Développement, la mobilisation, la création et la protection de la ressource en eau

→ Cf. B - Notice simplifiée des futurs impacts

4° Valorisation de l'eau comme ressource économique (production d'électricité)

→ Sans objet

5° Promotion d'une politique active de stockage de l'eau (irrigation, gestion d'étiage)

→ Sans objet

6° Promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau

→ Sans objet

7° Rétablissement de la continuité écologique au sein des bassins hydrographiques.

→ Le site est dans une zone d'activité exploitée depuis longtemps.

II. Gestion équilibrée pour permettre de satisfaire ou concilier les exigences :

1° Vie biologique du milieu récepteur, et spécialement de la faune piscicole et conchylicole ;

→ Sans objet

2° Conservation du libre écoulement des eaux et de la protection contre les inondations ;

→ Sans objet

3° Agriculture, pêches et cultures marines

→ Sans objet

III.- Gestion équilibrée de la ressource en eau ne fait pas obstacle à la préservation du patrimoine hydraulique, en particulier des moulins hydrauliques et de leurs dépendances

→ Sans objet

- **Article L. 511-1**

L'article concerne les usines, ateliers, dépôts, chantiers et, d'une manière générale, les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, soit pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique.

Les dispositions du présent titre sont également applicables aux exploitations de carrières au sens des articles L. 100-2 et L. 311-1 du code minier.

→ *Les éléments présentés dans le dossier permettent de disposer d'un point rapide concernant la maîtrise des impacts liés aux évolutions du site en termes :*

- *Gestion de consommation d'eau et rejets effluents industriels*
- *Gestion des rejets atmosphériques*
- *Gestion des risques de pollution des sols (écoulement accidentel)*
- *Gestion du bruit*
- *Gestion des déchets*

L. 181-3-II. - L'autorisation environnementale ne peut être accordée que si les mesures qu'elle comporte assurent également :

1° Le respect des dispositions des articles L. 229-5 à L. 229-17, relatives aux émissions de gaz à effet de serre ;

→ *Le site n'induit pas d'émission notable de gaz à effet de serre.*

2° La conservation des intérêts définis aux articles L. 332-1 et L. 332-2 ainsi que, le cas échéant, la mise en œuvre de la réglementation ou de l'obligation mentionnés par l'article L. 332-2, que traduit l'acte de classement prévu par l'article L. 332-3, lorsque l'autorisation environnementale tient lieu d'autorisation spéciale au titre d'une réserve naturelle créée par l'Etat ;

→ *Le site ne se situe pas en réserve naturelle.*

3° La conservation ou la préservation du ou des intérêts qui s'attachent au classement d'un site ou d'un monument naturel mentionnés à l'article L. 341-1 ainsi que de ceux mentionnés par la décision de classement, lorsque l'autorisation environnementale tient lieu de l'autorisation spéciale prévue par les articles L. 341-7 et L. 341-10 ;

→ *Le site ne se situe pas à proximité d'un site classé ni au sein d'une ZPPAUP.*

4° Le respect des conditions, fixées au 4° de l'article L. 411-2, de délivrance de la dérogation aux interdictions édictées pour la conservation de sites d'intérêt géologique, d'habitats naturels, des espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées et de leurs habitats, lorsque l'autorisation environnementale tient lieu de cette dérogation ;

→ *Le site ne se situe ni dans ni à proximité directe d'un site naturel classé (ZICO, ZNIEFF ; Natura 2000, etc.).*

5° Le respect des objectifs de conservation du site Natura 2000, lorsque l'autorisation environnementale tient lieu d'absence d'opposition mentionnée au VI de l'article L. 414-4 ;

→ *Le site ne se situe ni dans ni à proximité directe d'un site naturel classé (ZICO, ZNIEFF ; Natura 2000, etc.).*

6° Le respect des conditions de l'utilisation confinée d'organismes génétiquement modifiés prévue par le premier alinéa du I de l'article L. 532-2 fixées par les prescriptions techniques mentionnées au II de l'article L. 532-3 lorsque l'autorisation tient lieu d'agrément, ou le respect des conditions fixées par le second alinéa du I de l'article L. 532-3 lorsque que l'utilisation n'est soumise qu'à la déclaration prévue par cet alinéa ;
→ *Sans objet pour le site.*

7° Le respect des conditions d'exercice de l'activité de gestion des déchets mentionnées à l'article L. 541-22, lorsque l'autorisation tient lieu d'agrément pour le traitement de déchets en application de cet article ;
→ *Sans objet pour le site.*

8° La prise en compte des critères mentionnés à l'article L. 311-5 du code de l'énergie, lorsque l'autorisation environnementale tient lieu de l'autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité en application de l'article L. 311-1 de ce code ;
→ *Sans objet pour le site.*

9° La préservation des intérêts énumérés par l'article L. 112-1 du code forestier et celle des fonctions définies à l'article L. 341-5 du même code, lorsque l'autorisation environnementale tient lieu d'autorisation de défrichement ;
→ *Sans objet pour le site.*

→ Les évolutions du site ne rentrent pas dans ce 3^{ème} cas de l'article R. 181-46.

C.3 – POSITIONNEMENT DE L'EXPLOITANT SUR LA NATURE DE LA MODIFICATION

Les évolutions prévues sur le site de BREE ne correspondent à aucun des critères de l'article R. 181-46 du code de l'Environnement.

A l'étude des éléments détaillés présentés dans le présent dossier, BREE considère que les évolutions présentées sont notables mais non substantielles. Elles ne nécessitent pas d'évaluation environnementale.

D – ANNEXES

- Annexe 1.a : Arrêté préfectoral du 8 septembre 2011
- Annexe 1.b : Arrêté préfectoral complémentaire du 8 novembre 2023
- Annexe 2 : Récépissé de dépôt de la déclaration
- Annexe 3 : Note relative à l'organisation des secours
- Annexe 4 : Audit de conformité réglementaire selon l'arrêté ministériel du 09/04/2019 pour la rubrique 2565 à enregistrement
- Annexe 5 : Audit de conformité simplifié selon l'arrêté ministériel du 27/07/2015 pour la rubrique 2560 à déclaration
- Annexe 6 : Audit de conformité simplifié selon l'arrêté ministériel du 02/05/2002 pour la rubrique 2940 à déclaration
- Annexe 7 : Contrôle Véolia de la borne incendie de décembre 2021

**ANNEXE 1.a : ARRETE PREFECTORAL DU
8 SEPTEMBRE 2011**

**ANNEXE 1.b : ARRETE PREFECTORAL
COMPLEMENTAIRE DU 8 NOVEMBRE
2023**

**ANNEXE 2 : RECEPISSE DE DEPOT DE LA
DECLARATION**

ANNEXE 3 : NOTE RELATIVE A L'ORGANISATION DES SECOURS

**ANNEXE 4 : AUDIT DE CONFORMITE
REGLEMENTAIRE SELON L'ARRETE
MINISTERIEL DU 09/04/2019 POUR LA
RUBRIQUE 2565 A ENREGISTREMENT**

**ANNEXE 5 : AUDIT DE CONFORMITE
SIMPLIFIE SELON L'ARRETE MINISTERIEL
DU 27/07/2015 POUR LA RUBRIQUE 2560
A DECLARATION**

**ANNEXE 6 : AUDIT DE CONFORMITE
SIMPLIFIE SELON L'ARRETE MINISTERIEL
DU 02/05/2002 POUR LA RUBRIQUE 2940
A DECLARATION**

**ANNEXE 7 : CONTROLE VEOLIA DE LA
BORNE INCENDIE DE DECEMBRE 2021**